

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 15 JUIN 2023

Étaient présents : Mme PANE Maire, M. RAGACHE, Mme RENOU, M. CAREL, Mme COGNETTA, Mme PANNIER, M. GUILLOPÉ, Mme POLLET, M. DEMORGNY, Mme BORJA, Adjointes ; M. TIMMERMAN, M. CASSARD, M. BORD, M. FERRAND, M. FUSSIEN, Mme DENOYELLE, M. LESIEUR, Mme RIDEL, M. PRIEUR, M. THEODORE, M. VERNIER, M. BARDET, M. CAPPE, Mme FERET, Mme GODICHAUD, Mme FAURE, M. DELAHAYE, M. EASTABROOK, Conseillers municipaux

— ooOoo —

Étaient absents excusés :

– Mme KIRCH	Pouvoir à Mme RIDEL
– Mme LESAGE	Pouvoir à M. BORD
– M. DELAMARE	Pouvoir à M. RAGACHE
– M. DERGHAM	Pouvoir à M. GUILLOPE
– Mme DANIEL	Pouvoir à Mme RENOU
– M. ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme PANNIER
– Mme MADELEINE	Pouvoir à Mme DENOYELLE

— ooOoo —

Stéphane BORD remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- * Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*
- * Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- * Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023*
- * Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023*
- * Support de présentation de la Commission Affaires sociales du 17 mai 2023*

62/ Transformation d'emploi – Catégorie C/ Agent de maitrise	8
63/ Transformation d'emploi – Catégorie C/ Adjoint administratif	11
64/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Technicien	12
65/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13
66/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents espaces verts	14
67/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent espaces verts conducteur d'engins	15
68/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'entretien	16
69/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'exploitation des installations sportives	17
70/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent polyvalent logistique et évènementiel	18
71/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Chauffeur polyvalent	19
72/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Chefs d'équipe Bâtiments	20
73/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Plombier	21
74/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents propreté voirie	22
75/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	23
76/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Assistant.e formation emploi	24
77/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Cuisinier en production chaude	25

78/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Référents d'office en école	26
79/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Peintre	27
80/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Référent Maison citoyenne	28
81/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Serrurier métallier	29
82/ Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agents de restauration	30
83/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Encadrant de proximité au sein des équipements sportifs	31
84/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Technicien d'Exploitation Informatique et Support logiciel	32
85/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Maître-Nageur Sauveteur	33
86/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de chorale	34
87/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de guitare classique et guitare électrique	35
88/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de tuba	36
89/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de clavier «musiques actuelles amplifiées»	37
90/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Chargé de communication	38
91/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Chargé d'accompagnement des offices de la restauration	39
92/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Educateur sportif	40
93/ Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Diététicien	41
94/ Création d'emploi - Catégorie A/ Responsable de projets bâtiments	42
95/ Recours aux services de sociétés de travail temporaire	44
96/ Conservatoire à rayonnement communal-modification du règlement intérieur	46
97/ Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires-modification des règlements intérieurs	48
98/ Subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen	50
99/ Collèges Jean Zay et Emile Zola – Avis sur la proposition de sectorisation scolaire	51

100/ Contrat Municipal de Loisirs - extension du dispositif - modification du règlement intérieur et des participations familiales	55
101/ Tarifs municipaux - Dispositif Jeunesse - City Vacances	58
102/ Budget Ville - Décision modificative n° 1 - Exercice 2023	61
103/Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produit d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage	63
104/ Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives	65
105/ Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs	67
106/ Autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la participation de la commune au programme ACTEE 2 MERISER	69
107/ Garantie d'emprunt au bénéfice de Logeo Seine pour 23 logements au 30, rue Ledru-Rollin- Résidence Pauline Roland	71
108/ Convention de réservation – Logeo Seine – Résidence Pauline Roland	73
109/ Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie	74
110/ Bail emphytéotique de 4 maisons sises 18 à 26 passage Lemoine	76
111/ LOVÉLO libre-service sur la commune de Sotteville-lès-Rouen – Présentation du service	79

** Questions d'actualités*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

Mme la Maire :

Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil municipal puisque nous avons le quorum.

(Appel des conseillers)

Je propose de désigner comme secrétaire de séance Stéphane Bord s'il en est d'accord. Je le remercie.

Nous avons reçu des questions d'actualité : trois du groupe « Inventons Sotteville », et cinq du groupe « Ensemble pour Sotteville ».

Remerciements

Mme la Maire :

Nous avons reçu les remerciements du Comité national olympique et sportif français (CDOS) de Seine Maritime, qui remercie la Ville pour son accueil et sa mise à disposition de l'espace de loisirs du stade Jean Adret dans le cadre de la formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le sport. Les Restaurants du Cœur remercient la Ville pour sa collaboration. La banque alimentaire de Rouen et sa région remercie la Ville pour son soutien dans la récolte des denrées alimentaires. Le Stade Sottevillais Cheminots Club section basketball remercie à nouveau la municipalité pour les mises à disposition de salles et pour les diverses manifestations. L'association Les Amis de Mbandaka remercie la Ville pour le prêt de la salle lors de son temps fort annuel et son soutien du travail caritatif. L'association ADDEVA Rouen Métropole remercie la Ville pour son aide lors de ses manifestations diverses ; il s'agit d'une association qui accompagne les familles touchées par les maladies liées à l'amiante. L'association Studio Strato remercie la Ville pour l'attribution de sa subvention. Nous avons également reçu les remerciements de l'association Northwest Oldtime-Dancers pour le prêt de la salle du Château d'eau et pour l'aide dans leur confection de costumes et la réalisation des bals : il s'agit d'une association qui pratique la country. L'association participera au Carrefour des associations qui se tiendra le premier samedi du mois de septembre, comme à l'accoutumée.

Remerciements pour les subventions : Atelier 231 ; Restaurants du Cœur ; Association Sotteville Accueille ; Association A.S.T.U.S ; Épicerie solidaire SOLEPI ; Planning Familial ; Association Les Papillons blancs ; Association ADDEVA ; Association départementale des combattants et prisonniers de guerre Tunisie-Maroc ; Pacific Vapeur Club ; Banque alimentaire ; HandiSup ; Envol Saint-Jean ; Secours Populaire français ; Stade sottevillais 76 ; Chorale Pause-Café.

Informations

Mme la Maire :

Je passe la parole à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Comme vous le savez, la culture est toujours à l'honneur, tout d'abord grâce aux associations sottevillaises telles que Musique pour tous, qui a proposé son traditionnel spectacle le 5 mai dernier. Le Conservatoire à rayonnement communal a également organisé plusieurs événements au cours du printemps, dont le concert Fiesta, qui a réuni les trois orchestres d'harmonie, le concert dédié à l'Armada, et la quinzaine de la danse. Du 23 mai au 3 juin, cette quinzaine de la danse a permis de découvrir la danse à travers les époques, les modes et les régions du monde entier. Le Bal Zetwal, organisé par le collectif des Vibrants défricheurs et les enfants du LudoCLAS, a conclu la manifestation. Ces différentes propositions contribuent à un égal accès à la culture pour tous et réaffirment l'importance de la culture dans le développement global des jeunes.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Dans le domaine de la culture, l'art est également très important à Sotteville. Depuis le 25 mars dernier, au Centre hospitalier du Rouvray, et plus précisément au musée Art et Déchirure, on a pu découvrir les œuvres d'André Robillard ; à la bibliothèque, l'artiste plasticien Michel Delaunay nous a permis de découvrir son univers à travers l'exposition Revue de l'espace. Enfin, les élèves de l'option Arts plastiques du lycée des Bruyères ont travaillé autour des collections du FRAC sur des notions d'architecture, d'habitat et d'espace intérieur et extérieur. L'exposition a été présentée le 13 juin à la bibliothèque municipale.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est toujours à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Du 3 au 17 juin dernier, le Prélude à VivaCité a eu lieu. Comme tous les ans, en amont de VivaCité, le Prélude rythme le mois de juin ; il s'agit pour les différentes associations culturelles et artistiques de présenter avec fierté leurs travaux de l'année.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante concerne les commémorations, et la parole est à Jean-François Timmerman.

M. TIMMERMAN :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Les élus et les associations d'anciens combattants se sont réunis par trois fois afin d'honorer le devoir de mémoire : le 19 mars, en hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie ; le 19 avril, en mémoire des victimes des bombardements alliés ; et enfin le 8 mai, en hommage aux victimes et aux combattants de la Seconde guerre mondiale. Comme à chaque commémoration, le Conseil Municipal d'enfants y a été associé. Merci.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante concerne « les élus au contact » et la parole est à Laurent Fussien.

M. FUSSIEN :

Merci beaucoup. Les élus poursuivent leurs rencontres avec les habitants dans les différents quartiers de la ville : le 20 mars, le quartier Salva-Trianon-Canadiens ; le 24 mai, le quartier Gadeau-de Kerville-chemin du Halage ; le 9 juin, sur le quartier Bertel. Ces rendez-vous de proximité permettent d'échanger sur les sujets qui préoccupent nos concitoyens.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Je vais devoir remplacer Mohammed Dergham, qui est retenu au travail pour raisons d'astreinte. Les instances de dialogue social de la Ville se sont réunies sous leur nouvelle forme : les commissions administratives paritaires pour les agents titulaires et la commission consultative paritaire pour les agents contractuels. Cela a eu lieu le 7 juin. La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail se réunira à nouveau demain.

Dans un autre registre, le Festival des cultures du monde se déroule en ce moment. Il s'agit de sa seconde édition, portée notamment par les Maisons Citoyennes. Des concerts, des animations musicales, des bals sont organisés dans toute la ville afin de découvrir les différentes richesses culturelles qui nous entourent. Le partage est un élément nécessaire au vivre-ensemble ; il s'agit de la clef de cet événement, et nous nous en réjouissons. Une véritable dynamique existe autour de nos Maisons Citoyennes.

L'information suivante nous est présentée par Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci, Madame la Maire. Le 25 mars dernier a eu lieu l'accueil des nouveaux habitants. Chaque année, les nouveaux habitants de la commune sont invités afin de leur présenter la richesse patrimoniale, culturelle et sportive de notre ville. Ce moment d'échange permet également d'établir des contacts avec les services de la Ville, en toute convivialité. Ce moment est très apprécié par les nouveaux habitants. Merci.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations concernant les assemblées générales de nos associations nous sont présentées par Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci. Plusieurs assemblées générales ont eu lieu au cours de ces dernières semaines. Nos associations sottevillaises sont actives et se réunissent annuellement en assemblée générale pour présenter les différentes actions. Sur cette période printanière se sont réunis la Compagnie des Archers, le 25 mars, la Compagnie Compartiment 7, le 1^{er} avril, l'Amicale du personnel des services municipaux, le 4 avril, et le Basket le 2 juin.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Clément Théodore pour les informations suivantes.

M. THEODORE :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Le CA du FRAC a eu lieu le 28 mars ; le CA de la Maison pour Tous a eu lieu le 3 avril et le CA du Trianon a eu lieu le 11 mai. Les établissements culturels organisent dès à présent la prochaine saison et font le bilan des propositions présentées cette année. Ce fut l'objet des échanges, des conseils d'administration du FRAC et de la Maison pour tous et du Trianon Transatlantique.

Mme la Maire :

La parole est toujours à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Les CA des établissements scolaires ont également eu lieu. Le CA du Lycée professionnel Sembat s'est tenu le 20 mars ; le CA de Zola, le 30 mars ; le CA de Jean Zay, le 3 avril ; le CA du Lycée général et technologique Sembat, le 4 avril ; le CA du Lycée des Bruyères, le 13 avril. Du 21 au 29 mars a eu lieu la suite des deuxièmes conseils d'écoles (Rostand, Buisson, Jaurès, Gadeau de Kerville, et Renan). Les conseils d'écoles du troisième trimestre ont également eu lieu. Les établissements du primaire et du secondaire sottevillais ont chacun organisé leur conseil d'école et les conseils d'administration du troisième trimestre, permettant de faire le bilan des actions menées et d'organiser la rentrée prochaine.

Mme la Maire :

La parole est toujours à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Merci. Le 27 mai a eu lieu l'hommage à Pierre Bourguignon en présence des Sottevillais, des élus et de sa famille. Un square à proximité du Groupe scolaire Jean Rostand lui est dédié, ainsi qu'un hommage sous la forme d'un livre rappelant l'ensemble du travail mené durant ses vingt-cinq années de mandat.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante concerne le domaine du sport et la parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Tous les sports sont représentés à Sotteville, et chaque génération y prend sa part. Plusieurs tournois et championnats ont eu lieu durant cette période : judo, basketball, gymnastique ou bien football. Le vélo a également été mis à l'honneur, avec les deuxièmes rencontres normandes du vélo et la Fête du Vélo le dimanche 4 juin. Enfin, les clubs de judo et de full-contact ont organisé leurs traditionnels galas, qui ont comme chaque fois réuni un public venu en nombre. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

Merci, Madame la Maire. Le village écocitoyen Terra Cité a pris place en salle des fêtes le 1^{er} avril dernier, en raison d'une météo peu clémente. Cela n'a pas empêché la tenue de l'événement, avec des ateliers participatifs, des expositions et des animations musicales. À Sotteville, nous cultivons notre jardin et nous le faisons savoir. Des réunions publiques, principalement consacrées à l'urbanisme, ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal. Le 13 avril a eu lieu une réunion de présentation concernant l'espace Marcel Lods. Il s'agissait de présenter aux habitants à la fois le projet d'ensemble et l'impact immédiat des travaux. Trois réunions de présentation de projets immobiliers ont également eu lieu. Le 5 mai s'est tenue la réunion concernant le projet immobilier du Foyer du toit familial rue Contremoulins. Ce projet prévoit la construction de 86 logements dont 12 maisons individuelles. Le terrain est

divisé entre Normandie Habitat et le Foyer du toit familial. 61 habitations locatives sociales et 25 en accession abordable seront construites.

Le 12 mai s'est tenue une réunion sur le projet Boulevard Raspail, porté par Nexity. Ce projet prévoit la construction de 53 logements en accession à la propriété. Enfin, le 13 mai dernier a eu lieu une réunion de présentation sur un projet concernant l'avenue du Quatorze Juillet, qui verra la construction de 34 logements collectifs en accession et d'un local commercial. Des temps de concertation ont été organisés, dont deux au mois d'avril. Le premier s'est tenu le 4 avril : il s'agissait d'un temps de travail avec les habitants du secteur Bonnafé afin de réfléchir au futur de l'espace vert situé devant les immeubles — prairie, cheminement, plantation : les habitants ont pu exprimer leur envie et dessiner ce futur jardin. Enfin, le 6 avril s'est tenue une réunion de bilan de l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la ville : cela s'est avéré l'occasion de constater que la quasi-totalité des habitants a tout à fait intégré ce sujet.

Mme la Maire :

Merci. Pour l'information suivante, la parole est à Christine Borja.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire. Le 1^{er} avril, Madame Yvette LECORRE a fêté ses cent ans. Nous avons eu la joie de partager un moment convivial avec elle à la résidence Saint-Joseph. Après son thé dansant du 2 avril, l'association A.S.T.U.S, association de toute utilité sociale, a fêté ses trente ans le 13 mai dernier. En dehors des activités de jeux et de sorties, cette association met en relation des personnes disposant de temps libre pour des actions d'utilité sociale en partenariat avec la Ville. Nous renouvelons nos remerciements pour leurs actions et leur souhaitons un très bel anniversaire. Enfin, le 26 mai a eu lieu la Fête des Voisins. Depuis 2014, les Maisons Citoyennes fédèrent les habitants autour de la Fête des Voisins dans leurs secteurs de vie respectifs. L'édition 2023 de Fête des Voisins s'est déroulée le vendredi 26 mai autour d'animations musicales, sportives et ludiques.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Gérard Guillope pour la Fête du Printemps.

M. GUILLOPE :

En ce début de printemps, le mercredi 12 avril dernier, le Comité de promotion des marchés a invité le jardinier Rodolphe à donner des conseils pour démarrer son potager. L'association Gwez proposait en même temps au public la représentation de danses traditionnelles bretonnes. Tous les danseurs étaient les bienvenus. Le dimanche 14 mai, les élèves de l'école Ferdinand Buisson étaient de retour sur le marché pour le traditionnel Marché des Enfants. Des animations en partenariat avec le Comité de promotion des marchés et l'association Interfel autour des fruits et légumes de saison ont été proposées aux enfants. Ils ont aussi pu assister à un spectacle de marionnettes interactif autour des fruits et légumes.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Evelyne Denoyelle.

Mme DENOYELLE :

Le 7 avril a eu lieu une flash-mob olympique qui a réuni tous les écoliers sottevillais. Après la Nuit du Jeu à la bibliothèque, le soleil était au rendez-vous de Jeunesse en fête le

13 mai dans l'espace Lods. Diverses animations ont été proposées par les services municipaux aux petits et grands. La veille, les plus grands ont pu échanger à l'occasion de la soirée Parole aux jeunes autour du thème « Non, le corps parfait n'existe pas ». Ce débat interactif, encadré par cinq professionnels, rassemblait près de soixante-dix jeunes. Comme en chaque fin d'année scolaire, un temps convivial est prévu afin de clôturer le dispositif LudoCLAS. La cérémonie du LudoCLAS CP qui a eu lieu le 13 juin était l'occasion d'inviter les parents et l'équipe enseignante à venir échanger et découvrir les projets menés. Accompagnés de leurs animateurs référents, les enfants ont profité de ce temps pour partager leurs réalisations faites sur le thème « manger/bouger ».

Après une année riche en enseignements, les écoliers sottévillais ont bien mérité de se détendre et de s'amuser. Depuis le 3 juin jusqu'au 4 juillet se déroulent les manifestations scolaires de fin d'année, au programme : kermesses, spectacles de chorale, spectacles de danse.

Enfin, un point d'actualité du Conseil de l'éducation : une ville qui soit un espace à vivre, à expérimenter, à jouer, qui favorise la rencontre commence par l'aménagement des places et abords. Le groupe de travail « Abords des écoles » poursuit actuellement son travail de rédaction du référentiel. Il a également débuté une réflexion afin de travailler l'année prochaine sur l'expérimentation d'une signalétique Abords d'école selon un premier cahier des charges. La Métropole sera sollicitée par la Ville sur une base d'éléments pour lancer l'expérimentation. Le sujet de la santé physique et psychique, du développement harmonieux, de l'épanouissement de chacun et du climat scolaire est essentiel : c'est pourquoi le groupe « Santé et bien-être » poursuit sa réflexion sur la construction de projets autour des thèmes « Verbalisation des émotions », « Apprentissage de l'empathie » et « Estime de soi ». Pour enrichir son diagnostic et orienter plus précisément ses propositions d'actions, le groupe s'est entendu sur la nécessité de compléter son recueil de besoins, en interrogeant tous les acteurs, soit sous forme de questionnaire, soit sous forme de temps d'échange. Une rencontre des membres des deux groupes de travail aura lieu le 20 juin afin d'échanger sur les travaux menés.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire. Le 17 mai dernier avait lieu la Commission communale solidarité. Ce fut l'occasion de revenir, en présence des services de la Ville, sur le passage en flux de la demande de logements sociaux, tout comme la présentation de différentes évolutions concernant les résidences autonomie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Hervé Demorgny pour la dernière information.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire, chers collègues. Le 25 mai, lors des Assises européennes de la transition énergétique à Bordeaux, la Ville a reçu le label Territoire engagé pour la transition écologique (deux étoiles), pour son engagement en matière de développement durable. Je voudrais en profiter pour saluer le travail collectif et transversal effectué par les services pour l'obtention par la collectivité de ce label, notamment Romain Rendu, Directeur général des

services, Frédéric Charrier, Directeur des services techniques et de l'urbanisme, ainsi que ma collègue Eve Cognetta, adjointe à l'environnement. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Ce point est le fruit d'un travail important, et nous nous félicitons de sa reconnaissance.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire :

La suite de l'ordre du jour comprend les arrêtés pris dans le cadre de l'article afférent, que vous pouvez consulter et qui sont accessibles à tous.

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 9 février 2023 et du 16 mars 2023

Mme la Maire :

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux vous ont été envoyés. Y a-t-il des modifications à y apporter ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi — Catégorie C/Agent de maîtrise

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, lequel stipule en son article 2 : « Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement d'adjoints techniques. Ils transmettent également à ces derniers des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques. »

Considérant :

- qu'un agent titulaire de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise session 2023,
- que le poste qu'il occupe, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspond aux critères du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial, filière technique, afin d'assurer les missions de responsable de l'équipe propreté voirie au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, et la suppression, au 1^{er} juillet 2024, de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Merci, Madame la Maire. Nous avons à examiner ce soir trente-quatre délibérations concernant les Ressources humaines. Afin de ne pas alourdir ce Conseil, je propose de les présenter, autant que possible, de façon groupée.

Les délibérations n°62, 64 et 65 sont des transformations d'emploi suite à la réussite d'examens professionnels. Nous vous proposons de transformer un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise, et ce pour un collègue du service Espace public et environnement ; un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien dans le même service ; un poste d'adjoint du patrimoine en poste d'assistant de conservation du patrimoine, pour une collègue de la bibliothèque. Nos collègues ont préparé, passé et réussi ces examens ; leur poste correspond au grade qu'ils ont obtenu. Nous vous proposons de modifier ces postes pour qu'ils puissent bénéficier de leur réussite à l'examen. Il ne nous a pas échappé qu'il

manquait la délibération 63 : il s'agit d'une transformation de poste pour une personne en situation de handicap qui ne peut pas travailler plus d'un mi-temps. Nous vous proposons de scinder un plein temps en deux mi-temps afin de ne pas réduire l'activité du service.

Les vingt-huit délibérations suivantes, n°66 à 93, sont quant à elles des renouvellements d'emploi. Nous avons régulièrement à examiner ce genre de délibération au cours du Conseil, qui visent à détailler les modes de contrat de nos agents et qui interviendront à chaque renouvellement de contrat mais aussi lors d'un départ en retraite ou d'une mutation. Dans les faits, rien ne changera pour bon nombre de nos collègues, mais cela aura une incidence positive pour d'autres, puisque nous pourrons à terme proposer des contrats de trois ans puis des CDI à celles et ceux qui, par exemple n'ayant pas encore la nationalité française, ne peuvent pas devenir fonctionnaires, ou à celles et ceux qui doivent réussir un concours pour intégrer la fonction publique — je pense particulièrement aux ATSEM, mais ce ne sont pas les seuls.

Enfin, la délibération n°94 va nous permettre de compléter notre équipe de pilotage au sein des services techniques afin de pouvoir absorber la charge de travail qui ne cesse de s'intensifier au vu des multiples projets.

La délibération n°95 vous sera présentée ultérieurement.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation synthétique. J'ouvre le débat, bien sûr, pour tous ceux qui le souhaitent. Naturellement, nous allons voter délibération par délibération. La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. Nous avons souvent ce type de délibération à examiner, mais j'ai été frappé par le nombre de demandes de mutation. Il y a certainement de bonnes raisons, mais je voulais m'assurer qu'elles ne sont pas dues à une atmosphère néfaste dans nos services. Au moins deux délibérations portent sur des contrats que les salariés en question ne souhaitent pas poursuivre. Il y a une demande de disponibilité, quatre demandes de mutation, et le reste représente des départs à la retraite — tant mieux pour les personnes concernées, qui ont raison de partir en retraite tant qu'ils en ont la possibilité. C'est cependant rare que nous ayons autant de demandes de mutation à traiter. Je ne dispose d'aucun élément qui me permet d'en déterminer la raison, mais je voudrais m'assurer qu'elles ne font pas suite à des problèmes au sein des services.

Mme la Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Sur le principe, nous sommes en faveur du statut de la fonction publique. Sachant les discussions que l'on a eues sur le sujet et notamment en commission, nous voterons favorablement pour les délibérations.

Mme la Maire :

Pierre Carel a la parole.

M. CAREL :

Je souhaite répondre à la question concernant les mutations. Il peut y avoir, par moments, des services qui fonctionnent difficilement, ce qui entraîne un exode. Ce cas de

figure s'est d'ores et déjà produit, et votre question est donc pertinente. En l'occurrence, je n'ai pas du tout l'impression que ce soit le cas. Certaines personnes souhaitent changer de carrière ou suivre un conjoint qui a été muté dans une autre région. Pour moi, nous sommes dans la normalité.

Mme la Maire :

Merci. Sur 650 agents, et si on compte par exemple les vacataires que sont les animateurs des accueils de loisirs, on va éditer plus de 750 feuilles de paie, et c'est logique qu'il y ait une rotation. Les départs peuvent être liés à la retraite, comme vous l'avez dit, ou au fait que les agents aient trouvé un meilleur poste ailleurs, ou encore à la tension sur certains métiers pour lesquels nous rencontrons des difficultés de recrutement. Enfin, dans certains métiers, le salaire de la fonction publique n'est pas concurrentiel. En ce qui concerne le fait de recruter des fonctionnaires, de toute façon, c'est prioritairement ce que nous faisons. Quand nous ne pouvons pas le faire sur certains postes, nous avons des agents contractuels. Le fait que nous ayons voté une délibération précédemment pour sécuriser les contrats longs des contractuels est un message qui a été bien perçu par nos agents contractuels, qui ne peuvent pas être fonctionnaires immédiatement pour une série de raisons. Nous procédons aux recrutements en fonction du profil de la personne par rapport aux exigences du poste : ses compétences et ses qualités. Par conséquent, nous avons une diversité générationnelle très intéressante, car nous ne regardons pas l'âge des salariés que nous recrutons. Par exemple, nous avons recruté des personnes d'un certain âge pour lesquelles il n'est pas intéressant de devenir fonctionnaires compte tenu du temps de carrière qu'il leur reste à accomplir.

J'ajouterai une chose : nous aurons, de manière récurrente, des délibérations portant sur les statuts et les Ressources Humaines, comme nous venons de le voir. En effet, la réglementation qui s'impose à nous a changé, et nous devons à chaque fois, en Conseil Municipal, effectuer des changements, notamment pour les agents contractuels.

Je vais prendre les délibérations une par une.

Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 62 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi — Catégorie C/Adjoint administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- la nécessité d'assurer des missions d'agents d'accueil au sein de l'Espace Famille du service Vie des écoles, alors même qu'un des agents titulaires qui occupait ce poste a été admis à faire valoir ses droits à une retraite pour invalidité,
- que, suite à cette vacance de poste, la Collectivité souhaite procéder au recrutement de l'agent contractuel ayant assuré jusqu'à ce jour le remplacement à ce poste, au titre de l'article L.332-13,
- que cet agent, reconnu travailleur handicapé, ne peut travailler au-delà de la moitié d'un temps complet,

Il est proposé la création, dès la date effective de retraite pour invalidité de l'agent occupant le poste, de deux emplois de catégorie C, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires chacun appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'agents d'accueil au sein de l'Espace Famille du service Vie des écoles, et la suppression, à la même date, de l'emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial, filière administrative.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 63 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi — Catégorie B/Technicien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux lequel stipule en son article 2 : « Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Considérant :

- qu'un agent titulaire de la Collectivité, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne,
- que le poste qu'il occupe, de par ses missions et son niveau de responsabilité, correspond aux critères du cadre d'emplois des techniciens,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions de coordonnateur des équipes propreté voirie au sein du centre technique municipal de la direction des services techniques et de l'urbanisme, et la suppression, au 1^{er} janvier 2024, de l'emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise principal, filière technique.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 64 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi — Catégorie B/Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, lequel stipule en son article 3 : « Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique»

Considérant :

- qu'un agent titulaire de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, filière culturelle, afin d'assurer les missions de Médiateur.trice Bibliobus et Hors les murs au sein de la Bibliothèque, et la suppression, au 1^{er} janvier 2024 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, filière culturelle.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 65 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agents espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, de trois emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 66 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agents espaces verts conducteur d'engins

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent espaces verts conducteur d'engins au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, à la date du 1^{er} juillet 2023, afin d'assurer les missions d'agent espaces verts conducteur d'engins au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 67 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agent d'entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein du service des Relations Publiques,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein du service des Relations Publiques.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 68 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agent d'exploitation des installations sportives

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} août 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la Direction des Sports,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 69 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agent polyvalent logistique et événementiel

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent logistique et événementiel au sein du service des Relations Publiques,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent logistique et événementiel au sein du service des Relations Publiques,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 70 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Chauffeur polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chauffeur polyvalent au sein du service Espaces Publics et environnement de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 10 juillet 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de chauffeur polyvalent au sein du service Espaces Publics et environnement de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 71 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Chefs d'équipes Bâtiment

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chefs d'équipe Bâtiments au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents de maitrise, filière Technique, afin d'assurer les missions de chefs d'équipe Bâtiments au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 72 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Plombier

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 73 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agents propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 74 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agents spécialisés des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville,

Il est proposé la création, de cinq emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agents spécialisés des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville. Ces cinq postes sont à créer successivement aux dates suivantes : 1^{er} juillet 2023 ; 25 août 2023 ; 28 août 2023 ; 9 septembre 2023 et 1^{er} octobre 2023.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 75 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Assistant.e formation emploi

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant.e formation emploi au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratives, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'assistant.e formation emploi au sein de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 76 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Cuisinier en production chaude

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de cuisinier en production chaude au sein de la cuisine centrale du service Vie des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 27 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de cuisinier en production chaude au sein de la cuisine centrale de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 77 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Référents d'office en école

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de référent d'office en école au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2023, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de référent d'office en école au sein des écoles de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 78 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Peintre

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de peintre au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 20 juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de peintre au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 79 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Référent Maison citoyenne

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de référent maison citoyenne au sein de la Direction de la solidarité de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, filière Animation, afin d'assurer les missions de référent maison citoyenne au sein Direction de la solidarité de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 80 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Serrurier métallier

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de serrurier métallier au sein du service Bâtiments de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de serrurier métallier au sein du service Bâtiments de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 81 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Agents de restauration

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agents de restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} octobre 2023, de deux emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agents de restauration au sein des écoles de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 82 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie C/Encadrant de proximité au sein des équipements sportifs

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'encadrant de proximité au sein des équipements sportifs de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 2 juillet 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents de maitrise, filière Technique, afin d'assurer les missions d'encadrant de proximité au sein des équipements sportifs de la Direction des Sports,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 83 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Technicien d'exploitation informatique et support logiciel

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien d'exploitation information et supports logiciel au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 19 septembre 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, filière Technique, afin d'assurer les missions de technicien d'exploitation information et support logiciel au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 84 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Maître-Nageur Sauveteur

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Maitre-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions de Maitre-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 85 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Professeur de chorale

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de chorale au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 2 heures, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de chorale au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 86 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Professeur de guitare classique et guitare électrique

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de guitare classique et de guitare électrique au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création de deux emplois de catégorie B, à temps non complet, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, l'un, à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'assurer les missions de professeur de guitare électrique à raison de 3 heures hebdomadaires, et l'autre à la date du 1^{er} novembre 2023, à raison de 10 heures 45 hebdomadaires, afin d'assurer les missions de professeur de guitare classique.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 87 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Professeur de tuba

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de tuba au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de tuba au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 88 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Professeur de clavier « musiques actuelles amplifiées »

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de clavier «musiques actuelles amplifiées» au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de clavier «musiques actuelles amplifiées» au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 89 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé de communication au sein de la Direction de la Communication de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière Administrative, afin d'assurer les missions de chargé de communication au sein de la Direction de la Communication de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 90 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Chargé d'accompagnement des offices de la restauration

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé d'accompagnement des offices de restauration au sein des services de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023 d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens, filière Technique, afin d'assurer les missions de chargé d'accompagnement des offices de restauration au sein des services de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 91 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie B/Éducateur sportif

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Éducateur sportif au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions d'Éducateur sportif au sein de la Direction des Sports,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 92 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellements d'emplois — Catégorie A/Diététicien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Diététicien au sein de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 4 octobre 2023 d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs de pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions de diététicien au sein de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 93 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Création d'emploi — Catégorie A/Responsable de projets bâtiments

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 9 mars 2017 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, lequel stipule en son article 2 : « Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

1° A l'ingénierie ;

2° A la gestion technique et à l'architecture ;

3° Aux infrastructures et aux réseaux ;

4° A la prévention et à la gestion des risques ;

5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;

6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. »

Considérant :

- que la Collectivité est engagée dans la démarche « Sotteville engagée » et qu'à ce titre, les projets municipaux qui mettent en jeu les dimensions énergétiques et économiques de son patrimoine sont nombreux et ambitieux (gymnase Buisson, rénovation Espace Lods...)

- que la Collectivité dispose pour gérer l'ensemble de son patrimoine bâti d'une architecte (fonctionnaire de catégorie A) qui œuvre notamment sur les grands programmes de rénovation, réhabilitation et de requalification des ERP ; d'un ingénieur (catégorie A) aux compétences spécifiques en matière de performance énergétique, de développement des énergies renouvelables et de mise en œuvre des enjeux économiques et environnementaux qui en découlent ; et de deux gestionnaires des bâtiments (catégorie B) pour assurer le suivi des bâtiments municipaux et ERP présents sur le territoire municipal,

- que pour faire face à la charge de travail induite par ces programmes de rénovation, d'amélioration et de mise en conformité, la Collectivité doit poursuivre le développement du pôle conception et suivi de travaux (neufs et réhabilitation) au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi de catégorie A à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, filière technique, au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 94 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Recours aux services de sociétés de travail temporaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail, articles L1251 et D4154-1,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative au recours à l'intérim dans la fonction publique,

Considérant :

- qu'en vertu de l'article 3-7 de de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ne peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire que lorsque le Centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 25 de la même loi,
- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sollicité, n'a pas été en mesure de mettre d'agents à disposition de la Collectivité pour assurer les missions de plombiers et d'électriciens en contrat à durée déterminée à temps complet au sein des équipes techniques affectées à la préparation et à l'organisation du festival des Arts de la rue Viva Cité,
- que pour assurer la continuité du service, la Collectivité doit impérativement pourvoir ces postes à cette période précise,
- et qu'elle se réserve le droit de poursuivre le recours à l'intérim si les vacances de poste se poursuivent,

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à accepter les offres de service proposées par les sociétés de travail temporaire contactées et ayant du personnel disponible dans les corps d'état du bâtiment plomberie et électricité et à signer les différents contrats de mise à disposition nécessaires aux prises de poste.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Nous sommes dans un cas un peu différent pour cette délibération. Nous avons déjà eu l'occasion de prendre ce type de délibération, notamment lorsque la cuisine centrale était en souffrance en raison de l'absence d'un cuisinier. Nous sommes actuellement en grande difficulté

pour recruter des plombiers et des électriciens, avec trois postes vacants sur six. Afin de garantir l'alimentation en eau et en électricité des différentes manifestations, et notamment de VivaCité, il nous sera peut-être nécessaire de recourir à l'intérim, ce que nous permettra cette délibération. Je dis « peut-être nécessaire », car hier, nous avons rencontré un plombier qui devrait être présent pour VivaCité. Cela ne rendra cependant pas l'équipe complète.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 95 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Conservatoire à rayonnement communal — modification du règlement intérieur

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2022-48 du 9 juin 2022 modifiant le règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal ;

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux - dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse ;

Considérant :

- La volonté de la Ville d'adapter en permanence les services aux besoins des familles ;
- La nécessité de préciser les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles collectées par le Conservatoire à rayonnement communal ;
- La recherche constante de précision afin de rendre le règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conservatoire toujours plus efficient ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Le Conservatoire à rayonnement communal est doté d'un règlement intérieur qui indique les modalités de fonctionnement du conservatoire, les modalités d'inscription, la gestion des absences, la facturation, les modes de paiement, l'encadrement des enfants et les règles de vie du conservatoire. L'actuelle mise à jour du règlement intérieur intègre le principe d'une modulation des tarifs du conservatoire à rayonnement communal en fonction du quotient familial tel que délibéré par le Conseil municipal du 13 mars 2023. Par ailleurs, la modification du règlement

intérieur vise également à préciser les engagements de la Ville relatifs à la protection des données. Ce règlement intérieur modifié prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et sera bien entendu consultable sur le site de la Ville.

Madame la Maire :

La parole est à Jean-Baptiste Bardet.

M. BARDET :

Bonsoir. C'est l'occasion de rappeler que, comme nous l'avions dit en commission début mars, nous aurions été favorables au fait que la prise en compte du quotient familial soit cumulée avec la prise en compte du nombre de personnes inscrites par famille. Cela n'étant pas un point d'opposition massif, nous voterons le règlement intérieur sans problème. J'en profite pour dire que la délibération suivante comprend les deux aspects, grâce à nous, comme Mme Renou l'a fait remarquer dans le procès-verbal du dernier Conseil municipal, auquel j'étais absent. Je l'en remercie.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 96 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires — modification des règlements intérieurs

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (ou RGPD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°2022-47 du 9 juin 2022 relative à la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant :

- La volonté de la Ville d'adapter en permanence les services aux familles pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs et améliorer les conditions d'accueil et les modalités d'organisation ;
- La nécessité de préciser les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles collectées par l'Espace Famille ;
- La recherche constante de précision afin de rendre les règlements intérieurs régissant les temps périscolaires et extrascolaires toujours plus efficaces ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Ces questions de règlement intérieur signalent que nos politiques enfance et jeunesse s'efforcent continuellement de donner lieu à une véritable continuité éducative. Sur un plan strictement réglementaire, le temps de l'enfant est découpé en trois morceaux : le temps scolaire, le temps périscolaire, qui inclut les accueils du matin et du soir dits fort improprement « garderie », la pause méridienne, et les mercredis. Par ailleurs, le temps extrascolaire concerne le temps d'accueil de loisirs en période de vacances pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans. En cohérence avec cette définition très réglementaire, nous avons jusqu'à aujourd'hui deux règlements intérieurs, un pour le périscolaire et un pour l'extrascolaire. Pour mieux correspondre aux réalités de vie et les rendre plus lisibles par les familles, nous vous proposons aujourd'hui un nouveau découpage en trois :

- un règlement intérieur pour la journée scolaire des enfants de 3 à 11 ans, pour le périscolaire du matin, du midi et du soir ;*
- un règlement intérieur pour les mercredis et les vacances des enfants de 3 à 11 ans ;*
- un règlement intérieur pour les ALSH des adolescents (de 11 à 17 ans), qui ont un fonctionnement bien spécifique que nous verrons tout à l'heure.*

Au passage, c'est l'occasion de procéder au « toilettage annuel » de rigueur, avec deux modifications essentielles : une modification obligatoire, comme celles que nous venons d'indiquer pour le conservatoire, soit l'intégration des exigences du RGPD ; et une évolution des délais de réservation et d'annulation des journées, avec une demande faite aux familles d'annuler, le cas échéant, leur réservation dix jours calendaires avant le premier jour des sessions de vacances. La procédure est à l'heure actuelle plus souple, mais entraîne certaines difficultés : de nombreuses familles inscrivent leur enfant pour l'intégralité de l'été avant d'annuler pour une semaine dix jours avant le début des vacances, tandis que d'autres familles restent sur liste d'attente. En outre, pour certaines activités, il est nécessaire de réserver un car, dont la capacité doit être adaptée au nombre réel d'enfants pris en charge. Nous avons donc procédé à cette contrainte supplémentaire, dont j'espère que les parents comprendront l'utilité. Comme pour la délibération précédente, ces nouveaux règlements intérieurs prendront effet après l'été, le temps d'y sensibiliser les familles.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 97 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2023-42 du budget primitif 2023 du 16 mars 2023, qui prévoit le versement d'une subvention aux collèges de Sotteville-lès-Rouen pour le financement des voyages scolaires ;

Considérant que les états fournis par les 2 collèges font état de 3 séjours pour le Collège Jean Zay (528 journées élèves) et 4 séjours pour le Collège Emile Zola (769 journées élèves) pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes :

- 3 257 euros à verser au collège Jean Zay
- 4 743 euros à verser au collège Emile Zola

Ces sommes seront à prendre sur le budget primitif 2023 – fonction 211 et fonction 212 – Article 6574.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

Ces questions concernent les subventions pour les voyages scolaires des deux collèges de Sotteville-lès-Rouen. Depuis plusieurs années, la Ville consacre une enveloppe budgétaire de 8 000 euros au subventionnement des voyages scolaires des deux collèges. Cela échappe à son champ de compétence, stricto sensu. En 2020, les élus n'avaient pas été sollicités, la pandémie ayant provoqué l'annulation des voyages scolaires. Cette année, les voyages scolaires ont repris, et l'attribution des 8 000 euros a été sollicitée. L'enveloppe est répartie en fonction du nombre de « journées voyage » de chacun des collèges, avec les montants suivants :

- 3 257 euros pour le collège Jean Zay ;*
- 4 743 euros pour le collège Émile Zola.*

Nous avons convenu avec les collèges de nous rencontrer pour rediscuter les modalités de cet accompagnement. Il ne s'agit pas nécessairement de le supprimer, mais en tout cas d'en revisiter les modalités.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 98 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Collèges Jean Zay et Émile Zola — Avis sur la proposition de sectorisation scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n°2019-36 du 14 mars 2019, relative à la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le courrier du Président du Département de la Seine-Maritime, en date du 5 janvier 2023, sollicitant l'avis de la commune sur la proposition de sectorisation scolaire des collèges ;

Considérant :

- Que le Département de la Seine-Maritime souhaite définir une sectorisation scolaire pour les collèges Emile Zola et Jean Zay, situés sur le territoire de la commune ;
- Que les services départementaux ont travaillé sur une sectorisation strictement cohérente avec notre carte scolaire du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires), pour maintenir une continuité pédagogique dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2, 6^{ème}) ;
- Que la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale a émis un avis favorable à cette sectorisation, ainsi que les principaux des deux collèges ;
- Que cette proposition de sectorisation devra faire l'objet d'une présentation au Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) puis être entérinée par la Commission permanente du Département de la Seine-Maritime ;
- Que la carte scolaire des collèges entrerait en vigueur pour la rentrée de septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de sectorisation scolaire des collèges de Sotteville-lès-Rouen, émanant du Département de Seine-Maritime, telle que jointe en annexe.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Le Département de Seine-Maritime nous a interpellés l'an dernier sur l'absence de sectorisation sur les collèges sottevillais, cas unique pour le département, apparemment. En effet, depuis plusieurs années, la procédure fonctionne sur la base d'un accord informel à l'initiative des chefs d'établissements des deux collèges. Les élèves sont orientés vers l'un ou l'autre des collèges en fonction de leur école élémentaire. Pour mémoire, les élèves de Gadeau de Kerville, Buisson et Jaurès sont orientés vers le collège Jean Zay, et ceux de Raspail, Michelet et Rostand sont orientés

vers le collègue Émile Zola. Nous avons eu quelques échanges entre les services et les élus de la Ville et du Département.

Nous y avons pour notre part réaffirmé notre attachement à veiller aux équilibres, notamment en termes de mixité sociale ; le Département a donc inclus dans son analyse ses indicateurs, qui ont démontré que, dans la situation actuelle, ces équilibres sont à peu près respectés. Le Département nous propose donc aujourd’hui de confirmer cette orientation générale, qui est d’orienter les élèves sur la base des secteurs scolaires liés à l’adresse familiale. Il sollicite donc notre avis en tant que Conseil municipal. Un mot de commentaire seulement : comme toute sectorisation, elle a évidemment ses difficultés et ses zones grises, qui sont liées dans ce cas précis à l’implantation quelque peu décentrée des deux collèges sur notre territoire. Nous avons donc appelé le Département à examiner, comme nous le faisons nous-mêmes dans le premier degré, avec toute la bienveillance requise, toute demande de dérogation dans le respect des équilibres d’effectifs et de mixité que j’ai déjà cités.

Mme la Maire :

La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

Je voudrais savoir quelle a été l’intensité de l’échange avec les citoyens sur ce projet, et les retours que vous avez eus.

Mme la Maire :

M. VERNIER a la parole.

M. VERNIER :

En ce qui concerne les dérogations, serait-il possible, à l’avenir, d’avoir une estimation du nombre de dérogations accordées ou demandées ? Vous dites que les dérogations doivent se faire dans le respect de la mixité sociale et des principes qui fondent la carte, mais pourriez-vous nous dire, à l’avenir, le nombre de dérogations ?

Mme la Maire

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

En ce qui concerne les échanges avec les citoyens : cette discussion sur la sectorisation a eu lieu à l’initiative du Département. S’il nous demande notre avis, c’est le Département qui votera la sectorisation. Par ailleurs, comme nous avons œuvré pour maintenir ce qui est d’ores et déjà en place, il n’y a pas de grandes modifications, et les familles ne devraient pas être prises au dépourvu.

En ce qui concerne les dérogations, nous avons convenu avec le Département de vérifier dans les années à venir la pertinence de ce qui a été mis en place. Je ne sais pas si nous aurons un retour sur les dérogations, mais nous pourrions le solliciter. Sur celles que nous avons — je ne sais pas si la question portait sur les dérogations du Département ou sur celles que nous accordons à notre niveau — je rappelle simplement que, depuis plusieurs années, nous avons pris le principe d’une Commission d’examen des demandes de dérogations plus ouverte, dans laquelle siègent deux directeurs ou directrices d’école tirés au sort parmi les volontaires. Ils ne sont pas toujours

davantage de volontaires que de places. En outre, deux parents d'élèves tirés au sort siègent à la Commission. Nous examinons ensemble ces demandes sur la base de critères qui sont parfaitement transparents. Je passe sur le cas des fratries, qui ne passent pas en Commissions car elles sont systématiquement dans les mêmes écoles, sauf pour le cas très particulier de Michelet/Raspail dont nous avons souvent parlé.

Les critères examinés sont les suivants :

– Critères de santé, psychique ou physique, des parents ou de l'enfant, qui conduisent à des problématiques de déplacement par exemple ;

– Problématiques de garde d'enfant, notamment pour la maternelle. Une famille qui a, depuis la naissance de son enfant, une assistante maternelle agréée et qui s'est engagée à prendre l'enfant en périscolaire, notamment dans le cadre d'horaires décalés — c'est particulièrement le cas à Sotteville, où de nombreuses familles ont des horaires décalés avec une grande amplitude horaire, par exemple en raison d'un métier dans le secteur médical — entraîne une attention toute particulière. Tout le reste s'apprécie en fonction des équilibres d'effectifs. Parfois, effectivement, il y a des commodités de trajet — par exemple si la famille se déplace à vélo, cela s'apprécie, en fonction des priorités que nous pouvons nous donner. Aujourd'hui, je ne saurais pas dire combien de demandes de dérogation nous avons examinées cette année, mais il y en avait au moins plusieurs dizaines. Nous n'avons pas répondu favorablement à toutes. Par la suite, une Commission d'appel s'est tenue ; jusqu'au jour de la rentrée, nous traitons les demandes au fil de l'eau en fonction des marges de manœuvre qui se dégagent, par exemple dans le cas du déménagement d'une famille. Jusqu'au bout, nous nous efforçons d'ajuster ces effectifs sans perdre de vue nos objectifs de mixité sociale.

Mme la Maire :

Nous nous sommes fixés de longue date l'objectif de garantir la mixité sociale. En ce qui concerne cette délibération, ce qu'on pourrait en retenir dans tout le travail qui a été effectué entre les services du Département et de la Ville, sous le pilotage de Laurence Renou, c'est d'abord que les échanges se sont avérés intéressants et fructueux. À la lecture de ce qui était pratiqué sans la sectorisation, bon an mal an, nous avons à peu près respecté cette exigence de mixité sociale. Avec le recul, si je peux me permettre, la réalité des faits se déroulant dans les collèges diffère des images. Parfois, les perceptions sont complètement infondées, comme si un collège pouvait être mieux qu'un autre. Cela change au cours des décennies. Je me souviens quand mes propres enfants sont allés au collège, l'une est allée à Émile Zola et l'autre à Jean Zay, ce qui était lié uniquement au choix des langues. Les réputations n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Je pense que ce que nous avons fait avec les services du Département est très bien, mais qu'il faut également garder en tête que la mixité sociale est une richesse, et que nous ne devons pas déséquilibrer une communauté scolaire par rapport à l'autre. Il faut garder en tête que la perception subjective ne correspond pas nécessairement aux faits objectifs. En outre, le fait que nous ayons travaillé sur cette question pourra aider les enseignants à orienter les enfants vers les collèges. Nous savons que les éléments objectifs dont nous nous servions seront posés en matière de délibération du Département, qui ne nous demande que notre avis. Je suis convaincue, cependant, que notre avis sera entendu, au terme de cet échange fructueux avec le Département.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 3 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 99 est adoptée.

OBJET : Contrat Municipal de Loisirs — extension du dispositif — modification du règlement intérieur et des participations familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-47 du 13 juin 2019 relative à la création du dispositif Contrat municipal de loisirs ;

Considérant que :

- La ville de Sotteville-lès-Rouen a mis en place en 2019 un dispositif d'accès aux loisirs, intitulé « Contrat Municipal de Loisirs » (CML), suite à l'arrêt par la Caisse d'Allocations Familiales du dispositif cofinancé « Contrat Partenaires Jeunes », destiné aux Sottevillais âgés de 6 à 19 ans, sous condition de ressources de la famille ;
- La collectivité souhaite favoriser l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et citoyennes, tout en encourageant la contribution de chacun en fonction de ses capacités financières ;
- Il convient de préciser les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles collectées par l'Espace Famille dans le cadre du CML ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre l'accès au Contrat Municipal de Loisirs aux familles dont le quotient familial est inférieur à 750 € (contre 500 € actuellement) et de moduler la participation de la Ville en fonction du quotient familial.

La participation financière des familles est établie comme suit, pour un coût d'activité plafonné à 350 € et un coût de matériel plafonné à 50 € :

	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351-550	T4 551-750
Participation familiale	2 %	5 %	15 %	30 %

Le quotient familial de référence est celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), lorsqu'il existe. En l'absence de dossier CAF, le QF est calculé selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Elle concerne l'extension du dispositif du Contrat Municipal de Loisirs. Le Contrat a pris la suite du Contrat partenaire jeunes, dispositif co-porté par la CAF. Lorsque la CAF a mis fin à ce dispositif auquel nous tenions beaucoup, en 2019, nous avons choisi de le maintenir avec son nouveau nom municipal, aux côtés d'autres dispositifs comme la Ludosphère qui facilitent l'accès au sport et à la culture pour tous. Ce dispositif exceptionnel permet le financement de l'inscription et de l'équipement nécessaire pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle. Ce dispositif s'adresse aux enfants et adolescents de 6 à 19 ans. En contrepartie, les enfants et adolescents sont tenus de participer à un temps fort de la ville ou une petite activité citoyenne, qui ouvre encore leurs horizons et favorise encore la rencontre. Un autre bénéfice de ce dispositif est que les enfants et adolescents participant au dispositif sont accompagnés par un agent du service Jeunesse qui fait le lien entre les clubs ou les associations et les enfants, et qui accompagne la famille dans un certain nombre de démarches ou potentiellement de difficultés, notamment au niveau de l'intégration de l'enfant.

Des réflexions nous ont conduits récemment à revoir à la baisse les tarifs périscolaires pour les familles les plus modestes. Nous vous proposons aujourd'hui d'étendre ce dispositif d'aide à l'activité culturelle et sportive aux familles dont le quotient familial est compris entre 500 et 750. Il s'arrêtait jusque là aux QF inférieurs à 500, selon la règle de la CAF. Le reste à charge serait modulé en fonction du QF des familles, jusqu'à 30 %. Les familles les plus modestes ne participent qu'à hauteur de 2 %. Cette année, nous accompagnerons environ 120 enfants et adolescents via ce dispositif, ce qui représente moins d'effectifs que les années passées. C'est pour cette raison qu'il nous a semblé possible de faciliter l'accès au dispositif, budgétairement parlant.

Mme la Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Pourriez-vous nous donner des exemples ? Par exemple, si le dispositif concerne une activité, l'enfant en question doit-il aider à l'organisation d'activités de sa propre école de musique ?

Mme RENOU :

Nous avons établi un panel d'activités, et chaque enfant choisit le domaine dans lequel il a envie de s'investir : sport, solidarité, environnement, culture... En fonction de son choix sur cette thématique, il lui sera proposé, par exemple, de participer à une soirée d'Un été au stade où il pourra aider à la mise en place d'une activité. Pour la thématique environnement, il peut s'agir d'une visite du SMEDAR ou d'une activité dans un jardin partagé. Chaque enfant choisit son domaine, et l'animatrice construit par la suite avec lui un projet sur lequel il a envie de s'investir. Souvent, beaucoup de sportifs choisissent la thématique du sport, mais pas uniquement. Certains sportifs choisissent de faire partie d'un atelier scénographie de VivaCité. Le champ d'intervention est multiple. Le forfait maximum est de 350 euros, et nous prenons en charge l'inscription de l'enfant, en totalité ou en partie. Par exemple, un enfant inscrit au club de football dont l'inscription coûte 180 euros par an, si le QF de sa famille est très faible, verra l'intégralité de son inscription et de son équipement financée par la Ville, avec un reste à charge de 2 % pour sa famille.

Mme la Maire :

Un forfait de 350 euros par an n'est pas négligeable. Nous n'avons jamais renoncé à un contrat dans le cas d'une situation délicate avérée pour la famille concernée. Nous estimons que ce dispositif est très important, et avons regretté que la CAF s'en désengage. Si nous en avions les moyens, nous devrions faire vivre ce dispositif pour tous, parce qu'il est éducatif et favorise la participation citoyenne. Les enfants qui ont pu bénéficier du Contrat partenaire jeunes, ou du Contrat municipal de loisirs, ont souvent trouvé leur voie d'épanouissement par ce biais. Ils ne sont pas tenus de suivre la même activité durant la totalité du dispositif. A l'âge adulte, ils sont souvent plus enclins à prendre des responsabilités, puisqu'ils ont acquis des expériences, ayant reçu d'un côté et donné de l'autre, de manière proportionnée à leur âge.

Les enfants les plus jeunes, âgés de 6 ans, sont chargés de la réalisation de dessins ou d'autres tâches adaptées à leur âge. Souvent, ils ont aussi choisi de nouer des liens avec des personnes âgées dans des activités ludiques des manifestations de loisirs avec les personnes âgées. Quand on présente ce dispositif aux familles, je le dis toujours : c'est quelque chose qui serait valable pour tous les enfants. Evidemment, on ne peut pas assurer la prise en charge financière du dispositif pour tous les enfants. Le coup de pouce est donc réservé aux enfants issus des familles les plus modestes, ce qui est normal, sans stigmatisation aucune, ce qui leur permet de s'intégrer dans tous les clubs sportifs ou culturels. Il y a quelques musiciens, même si la tonalité sportive reste importante.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 100 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Tarifs municipaux — Dispositif Jeunesse — City Vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2012-101 du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la participation financière aux animations de City Vacances ;

Vu la délibération n°2014-110 du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 relative à la tarification de la carte jeune pour City Vacances et les mercredis après-midi ;

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux - dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse ;

Considérant :

- Que le dispositif City vacances prévoit deux modalités distinctes d'inscription : externes ou demi-pensionnaires ;
- Que, pour garantir l'équité sociale dans les tarifs et favoriser l'accès de tous, les tarifs journées des demi-pensionnaires et des mini-séjours sont fixés en fonction du quotient familial et qu'ils ont été actualisés par délibération du 16 mars 2023 ;
- Qu'il convient de préciser les tarifs d'adhésion et de participation aux frais de sorties pour les externes ;
- Que la Ville souhaite pouvoir encourager la participation des jeunes aux projets collectifs et citoyens, et aux sorties culturelles ;
- Que certains jeunes non-sottevillais, qui ont un lien avec la commune, souhaitent participer à nos activités ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le montant de l'adhésion annuelle (de janvier à décembre) pour les externes sottevillais et de créer un montant pour l'adhésion des externes non-sottevillais. Ces montants dépendent de la période d'inscription :

ADHESION EXTERNES SOTTEVILLAIS	De janv à avril	De mai à août	De sept à déc	ADHESION EXTERNES HORS COMMUNE	De janv à avril	De mai à août	De sept à déc
	10 €	5 €	3 €		30 €	20 €	10 €

Il est proposé de fixer la participation des externes aux sorties à hauteur de 50 % du coût de l'activité, hors frais de déplacement, avec :

- un montant plafond de 5 € pour toute sortie culturelle ;
- un montant plancher de 2 € pour toute sortie en dehors de la Métropole.

Il est enfin proposé de fixer un tarif à 2€ pour toute activité avec repas (atelier cuisine, veillée ou nuitée avec repas...).

La présente délibération annule et remplace les décisions antérieures concernant les tarifs de l'ensemble des prestations sus-mentionnées, pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Cette délibération concerne l'accueil de loisirs pour les adolescents, qu'on appelle City Vacances, qui a des modalités de fonctionnement bien spécifiques pour une tranche d'âge bien spécifique. Il y a deux possibilités de fréquentation : des adolescents venant à la journée en tant que demi-pensionnaires, exactement comme l'accueil de loisirs pour les plus jeunes, et des adolescents venant en tant qu'externes, de manière plus libre et aléatoire, à la journée ou à la demi-journée, sans prendre de repas. Nous avons fixé les tarifs de l'accueil classique en demi-pension lors du Conseil municipal de mars. Nous vous proposons de compléter avec les tarifs des externes.

Nous maintenons le principe, d'ores et déjà en place, d'une adhésion, car il faut bien qu'il y ait une forme de responsabilisation et que l'on connaisse précisément les jeunes qui participent à ce dispositif. Les tarifs de l'adhésion à l'année sont inchangés pour les Sottevillais, soit 10 euros pour une année complète (année civile). Pour une inscription en cours d'année, les tarifs sont adaptés au prorata. Nous vous proposons aujourd'hui de créer un tarif hors-commune, car nous sommes sollicités par des jeunes qui sont au collège ou au lycée avec des Sottevillais tout en habitant dans d'autres communes, et qui souhaitent bénéficier de nos dispositifs. Par ailleurs, pour les jeunes en accueil en demi-pension, les activités sont comprises dans le prix de la journée. Pour ceux qui sont en externe, comme ils viennent de manière plus aléatoire, on leur demande de participer au coût des activités, au fur et à mesure.

Nous maintenons une tarification à 50 % du coût réel de l'activité. Nous vous proposons de plafonner cette tarification à 5 euros pour les sorties culturelles, qui sont parfois moins attractives que d'autres, et d'avoir un seuil de tarification à 2 euros pour les sorties gratuites. Par exemple, les visites à la mer sont gratuites en soi, mais les enfants participeront au coût du trajet.

Mme la Maire :

La parole est à Mme Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Cela ne concerne pas directement la délibération, mais constatons-nous une forte baisse des inscriptions entre les centres élémentaires et le collège, en fonction des âges ? Nous avons eu un

échange sur cette question, afin de savoir s'il y a une grande perte de jeunes entre ces caps, malgré cette proposition d'accueil « à la carte ».

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Il est certain que nous ne sommes pas sur les mêmes effectifs. L'entrée en sixième, pour beaucoup d'enfants, représente une forme d'accès à l'autonomie. Beaucoup de communes ont purement et simplement renoncé à avoir un accueil de loisirs pour les adolescents. Cela ne signifie pas qu'elles ne proposent pas d'activités, mais elles en proposent sous la forme de dispositifs plus libres, sur les quartiers. Nous le faisons aussi en complément, car tous les adolescents ne rentrent pas dans ces dispositifs plus cadrés. Nous avons une fréquentation très variable d'une session à l'autre, en fonction de l'année, mais la fréquentation reste correcte. Nous avons beaucoup de parents qui trouvent qu'onze ans reste trop jeune pour passer toutes les vacances seul, et les plus jeunes sont donc souvent demi-pensionnaires. Progressivement, avec l'âge, les enfants viennent de manière plus aléatoire. Nous avons tout de même une fréquentation assez bonne sur l'ensemble de nos accueils adolescents, même si ce n'est pas comparable à la fréquentation des accueils de 3 – 11 ans.

Mme la Maire :

Le dispositif de City-Vacances doit permettre de répondre à l'interrogation tout à fait juste que vous avez posée. L'autonomisation de nos jeunes dépend vraiment des individus et des familles, de l'histoire de chacun, avec des progressions à respecter. C'est bien d'avoir ce semi-encadrement qui répond un peu à l'âge de la préadolescence, sachant qu'après on a des activités beaucoup plus libres et moins encadrées pour les adolescents, voire les jeunes adultes. Nous avons un service jeunesse qui est très investi, avec également une montée en compétence, une compréhension des besoins, tout en étant dans une relation éducative, sous des formes différentes. Ce n'est pas la même chose quand on a onze ans, treize ou quatorze ans, ou dix-sept ans.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 101 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Ville — Décision modificative n° 1 — Exercice 2023

Vu la délibération n° 2023-42 du 16 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans la section de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2023 dont le document budgétaire est joint à la présente délibération

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Merci. Le principal point de cette décision modificative consiste en l'affectation de nouvelles recettes, ce qui est plutôt réjouissant, qui viennent de la dotation globale de fonctionnement, pour un montant global de 163 000 euros. Nous vous proposons de flécher cette somme sur de nouvelles opérations d'investissement, notamment la clôture de l'école Michelet, les travaux sur véhicule et la cour de l'Atelier 231. Pour le reste, il s'agit d'ajustements pour constater la réalité des dépenses.

Mme la Maire :

La parole est à Jean-Baptiste Bardet.

M. BARDET :

En effet, la hausse imprévue de la DGF semble être une bonne nouvelle, mais il ne s'agit que d'une semi-bonne nouvelle, car elle est loin d'être à la hauteur des hausses de frais pour les collectivités. L'Etat n'abonde pas du tout à la hauteur de ce qui serait nécessaire. Je n'avais même pas vu, avant d'arriver, que l'argent était déjà dépensé pour la clôture de Michelet, car j'imagine qu'il faut déjà prévoir la DGF suivante pour les +1,5 % du taux d'indice qui ont été annoncés mardi. Cette hausse est également insuffisante, mais va coûter à la commune. Visiblement, il y aura une prime pour le pouvoir d'achat qui serait optionnelle pour la fonction territoriale. Avez-vous réfléchi à la question de son application ou non ? Je pense qu'il s'agirait d'une bonne idée. Pensez-vous que l'Etat, par ailleurs, abondera ce dispositif ? Les articles de presse ne sont pas clairs à ce sujet.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Pour répondre : il ne s'agit malheureusement pas d'une hausse globale de la DGF au niveau français. Nous avons simplement reçu un peu plus de dotations de solidarité urbaine, en raison de nos indices. Il ne s'agit pas là d'une générosité du gouvernement. C'est donc presque pire que ce que vous présentez. En ce qui concerne les points d'indice, si vous vous rappelez bien, nous avons

voté un budget avec une augmentation prévisionnelle de 6 % de la masse salariale. Nous avons anticipé la potentielle réévaluation du point d'indice, dans une mesure plus importante. J'espère que nous n'aurons pas de deuxième ou troisième hausse qui nous ferait sortir de ces chiffres, mais à mon sens, il n'y aura pas de décision définitive sur ce sujet. En ce qui concerne la prime dont vous parlez, je ne dispose que des annonces du gouvernement. A l'heure actuelle, il ne s'agit de rien de concret, et cela serait entièrement optionnel. Sans aucun moyen à côté, nous attendrons de voir la réalité de cette prime pour décider d'un mode opératoire.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstention, en décide ainsi.

La délibération n° 102 est adoptée.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de ménage

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-22 en date du 10 mars 2022 actant la participation de la ville au groupement de commande,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de son marché dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'abandon de la procédure lancée en 2022 en raison d'un vice de procédure signalé par l'un des candidats et la persistance du besoin,

Considérant que le groupement de commandes, en cours de constitution, comprend 12 membres : les Villes de Rouen, Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, et les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, d'Oissel-sur-Seine, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Rouen ;

Considérant que le groupement de commandes porte, plus particulièrement, sur l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage,

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne la Ville de Rouen coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Considérant que la convention prévoit que la Ville coordonnatrice du groupement interviendra en qualité de mandataire pour la passation des marchés,

Considérant que chaque membre du groupement aura à sa charge le suivi de l'exécution des marchés, à l'exception de la revue annuelle et de la gestion de la remise de fin d'année qui seront traitées conjointement par l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que la convention sera applicable dès sa notification et prendra fin à l'échéance des marchés conclus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention constitutif du groupement de commandes joint en annexe,

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il s'agit de reconduire un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de ménage, la procédure précédente n'ayant pu aboutir pour des problèmes de calendrier. Nous avons déjà passé une délibération, et devons en repasser une deuxième. Ce groupement est toujours constitué avec 12 communes et CCAS de l'Agglomération, et piloté par la Ville de Rouen.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 103 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs — Associations sportives
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant à la prolongation des contrats en cours :

Agglo Sud Volley-ball 76	2 000 €
Auto-cycle sottevillais.....	5 500 €
Badminton club sottevillais	2.000 €
Club de full contact sottevillais	1 500 €
La Sottevillaise	27 500 €
Stade sottevillais 76.....	40 000 €
Stade sottevillais cheminot club – comité directeur.....	25 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section basket	9 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section escrime	1 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section football	10 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	22 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table.....	1 500 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :

La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Afin d'accompagner au mieux les acteurs associatifs du sport sottevillais, la Ville a fait le choix de la rédaction de contrats d'objectifs. Cette formalisation des engagements de chacun pour une ou plusieurs saisons est un outil permettant aux clubs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement financier municipal. Chaque association s'engage à participer, par exemple, à l'animation de la ville, à investir les champs de la formation ou du suivi médical des jeunes, de la pratique féminine ou de l'ouverture de créneaux d'entraînement pour les personnes handicapées. Les clubs indiquent pour leur part leurs propres objectifs sportifs, de structuration interne, de développement d'activité, ou d'organisation de manifestations. Les moyens mis en

œuvre par chacun sont alors définis avec l'inscription de points d'étape dans la mise en œuvre des contrats. La présente délibération propose de verser des subventions en lien avec les contrats d'objectifs des associations citées. Je vous remercie.

Mme la Maire :

La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Je voulais vous remercier pour la présentation des contrats, que nous vous avons demandée. Après lecture attentive de ces contrats, il serait intéressant d'avoir un bilan des objectifs réalisés. Je vous remercie.

Mme la Maire :

La parole est à Loïc Cappe.

M. CAPPE :

Je souhaite savoir si les subventions ont augmenté ou diminué par rapport à celles que nous avons accordées l'an dernier.

Mme la Maire :

Les montants sont identiques à ceux de l'an dernier, à part pour quelques grandes associations auxquelles nous avons demandé de contribuer aux efforts financiers, et dont la subvention a diminué de 3 %. Cette diminution se répartit dans l'année. Je suis d'accord avec vous, je pense que cela serait bien de pouvoir faire le bilan de cette action, car cela permettrait d'évaluer nos politiques publiques et de relancer et de réorienter nos actions. Je trouve, en outre, que nous ne parlons pas beaucoup de ces contrats d'objectifs, alors qu'ils sont précieux et pertinents. Le fait d'en reparler sera donc très utile.

Qui ne prend pas part au vote ? (Christophe DELAMARE)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 104 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au premier trimestre 2023,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	2.590 €
- Billard Club Sottevillais	80 €
- Compagnie des Archers Sottevillais.....	810 €
- La Sottevillaise	4.890 €
- Stade sottevillais 76	1.950 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	1.990 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime	890 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	1.700 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	830 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	1.560 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	330 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	3.030 €
- Maison pour tous.....	60 €
- Association Sport et loisirs pour tous.....	1.090 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain	560 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	570 €
- Roller Olympic club de Petit-Quevilly	730 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

Mme la Maire :

La parole est à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. La politique municipale sottevillaise, dans le domaine du sport en particulier, est indissociable du mouvement associatif. A l'appui d'une relation de confiance

partagée, les bénévoles et salariés des sections et associations sottevillaises mettent en œuvre, en collaboration avec le personnel municipal, de nombreux projets pour faciliter la pratique sportive pour tous. Ainsi, la Semaine du sport au féminin, qui s'est déroulée début mars, en a été la parfaite illustration. Un programme de découverte de la pratique sportive a été élaboré avec de nombreuses contributions associatives que la Ville se charge de coordonner. Football, gymnastique, tir à l'arc, cyclotourisme sont quelques-unes des séances où il a été possible de venir gratuitement pour essayer et éventuellement prolonger l'aventure sur le reste de la saison.

Trois temps forts punctuaient cette semaine. Le dimanche 5 mars, une quarantaine de participantes ont ainsi arpenté pendant soixante minutes la route intérieure du stade pour un relais au féminin dynamique et réussi : marche, course ou medley étaient possibles avec le Stade sottevilais 76 pour une animation originale qui a trouvé son public. Mercredi 8 mars, une soirée zen s'est déroulée à la piscine municipale : massage, réflexologie, activités aquatiques et ambiance détendue étaient au programme d'une soirée qui a tenu ses promesses. Plus de cinquante participantes ont apprécié cette parenthèse de relaxation. Enfin, le samedi, l'association Agglo Sud Volley Ball 76 et son président Rémi Desjardins rendaient hommage à une figure du sport sottevilais récemment disparue : Régine Pissot, cette infatigable et enthousiaste enseignante dans le domaine sportif et du volleyball en particulier. Une soixantaine de femmes avaient répondu présente pour ce tournoi dans les salles de sport Emile Zola. Ces illustrations parmi de nombreuses autres collaborations entre la Ville et les mouvements sportifs sottevilais correspondent à notre vision d'une ville où il fait bon vivre ensemble. La délibération qui vous est soumise accompagne les associations en lien avec leur présence lors de différents temps d'animation. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 105 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la participation de la commune au programme ACTEE 2 MERISER

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu l'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie et le programme « Sotteville engagée » approuvé par la délibération n°2022-40 en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE 2 MERISIER et autorisant Madame la Maire à signer les conventions y afférant,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2021 relative à la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 et la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2,

Vu la convention de partenariat du 16 mars 2022 entre la FNCCR, la Métropole Rouen Normandie, la SPL ALTERN, et les 15 communes membres,

Considérant que le programme ACTEE 2, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,

Considérant le dossier de candidature groupée déposé auprès de la FNCCR le 15 juin 2021 avec l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,

Considérant la sélection du groupement dans le programme,

Considérant le report de la date de fin du programme initialement fixée au 30 septembre 2023 et décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit par l'ajout d'un 5^{ème} appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les avenants intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER

Mme la Maire :

La parole est à Eve Cognetta.

Mme COGNETTA :

La délibération que je vais vous présenter ce soir porte sur l'autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la participation de la commune au programme ACTEE 2 MERISER. Il s'agit de mutualiser les écoles pour rénover, imaginer des solutions, implanter, évaluer et récolter. Plus globalement, il s'agit d'apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds qui permettent de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, et ici, plus précisément, de faire émerger des projets de rénovation sur nos écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, des subventions ont été d'ores et déjà validées pour la commune de Sotteville-lès-Rouen à hauteur de 90 000 euros pour un premier lot concernant les Ressources humaines et un second lot à 8 989 euros pour des études techniques. La signature de ces conventions a été validée par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021. Par parallélisme des formes, il convient de valider en Conseil municipal les avenants liés à cette convention, en l'occurrence la prolongation du dispositif du 30 septembre au 31 décembre 2023. Je vous remercie.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 106 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de Logeo Seine pour 23 logements au 30, rue Ledru-Rollin - Résidence Pauline Roland

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°141001 en annexe signé entre la S.A. HLM LOGEO SEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 392 435€ euros (deux millions trois cents quatre-vingt-douze mille quatre cents trente-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°141001 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. Je vais vous présenter les deux délibérations, qui sont intimement liées, à savoir la garantie d'emprunt concernant le projet de résidence Pauline Roland sur la rue Ledru-Rollin — vous avez peut-être observé que les travaux ont déjà commencé. Cette garantie d'emprunt est un classique, qui est évidemment réservé aux bailleurs sociaux lorsqu'ils ont des

projets d'utilité sociale et d'utilité publique. Ce n'est pas la première délibération que nous prenons à ce sujet. Le fait que nous puissions voter cette garantie d'emprunt nous permet d'avoir un certain nombre de logements contingentés, en l'occurrence pour cette opération 20 % des logements. C'est une opération de 23 logements, je vous laisse faire le calcul — soit entre 4 et 5 logements. Je rappelle aussi que le fait d'avoir des contingents ne nous rend pas propriétaires de ces logements, et ne nous rend pas maîtres du peuplement de ces logements. Nous pouvons faire des propositions, mais le bailleur a toujours le dernier mot. Nous travaillons toutefois en bonne intelligence avec les bailleurs pour travailler à la fois sur la mixité sociale, les politiques de peuplement, et la diversité de logements sur notre commune.

Je vous propose de voter tout d'abord pour la garantie, et ensuite pour la convention de réservation.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 107 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Convention de réservation — Logeo Seine — Résidence Pauline Roland

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2252-1 à L2252-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment son article L441-1,

Considérant l'opération de construction de la résidence « Pauline Roland » de 23 logements locatifs sociaux portée par Logeo Seine sur un terrain situé à l'angle des rues Armand Barbès et Alexandre Ledru-Rollin,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logeo Seine à hauteur de 100% des emprunts sollicités auprès de la Banque des Territoires pour cette opération,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt la Ville peut bénéficier de la réservation de 20% des logements locatifs sociaux de l'opération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de réservation de logements jointe à la délibération.

Mme la Maire :

Merci. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 108 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 30 juin 2017 et le 24 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des emprises d'environ 43m² et 5m² cadastrées respectivement section AH n°456 et n° 459 sises sur la commune de Sotteville-lès-Rouen, rue Emile Zola,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater le transfert définitif des emprises d'une contenance de 43m² et 5m² cadastrées respectivement section AH n°456 et n° 459 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- De renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété du Groupe CIF (Propriété Familiale de Normandie),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Cette délibération est elle aussi un marronnier, même si nous l'avons moins fréquemment que les garanties d'emprunt. Ce sont des régularisations, notamment par rapport à des transferts de propriété. En général, il s'agit de petites parcelles. Nous avons déjà fait 10 mètres carrés, voire 12 mètres carrés. Nous arrivons ici à 45 mètres carrés. Il s'agit d'un immeuble rue Emile Zola, et de transférer une partie de la voirie à la Métropole, qui elle-même transférera une partie de cette partie à l'opérateur qui avait construit l'immeuble, à savoir le groupe CIF. Les deux parties sont à l'heure actuelle la propriété de la Ville et deviendront officiellement du domaine public métropolitain. La Métropole a déjà délibéré à ce sujet, ce qui lui permettra de faire valoir toutes ses compétences en matière de voirie.

Mme la Maire :

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 109 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Bail emphytéotique de 4 maisons sises 18 à 26 passage Lemoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-20,

Considérant que la Ville est propriétaire de 4 maisons en tènement sises 18 à 26 passage Lemoine, et que cet ensemble a fait l'objet d'un bail emphytéotique en 1987 pour restaurer et aménager des logements à l'association INHARI (anciennement le CAL)

Considérant que le bail est arrivé à échéance et que de nouveaux travaux permettraient la réalisation de travaux d'économie d'énergie,

Considérant que la Ville a intérêt à maintenir ses maisons dans des loyers conventionné social,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à mettre à disposition d'INHARI sous la forme d'un bail emphytéotique visant à la réhabilitation des 4 maisons du passage Lemoine et la mise en location avec conventionnement ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) pour une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique,
- de confier à l'étude de Maîtres GRUEL, LEPESQUEUR, LELEU-EPONVILLE, LELIEUR l'acte à intervenir,
- de dénoncer la convention actuelle avec l'Etat pour permettre un nouveau conventionnement ANAH pour les travaux à réaliser.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Il s'agit d'un bail emphytéotique pour 4 maisons situées passage Lemoine. Un premier bail emphytéotique avait été signé en 1987 avec la Ville, alors propriétaire de ces maisons. Le premier bail emphytéotique avait été signé avec le CAL, qui a changé de nom et s'appelle désormais Inari, adossé à l'ANAH (Association Nationale de l'Amélioration de l'habitat). Il vous est proposé de renouveler ce bail emphytéotique. Inari s'occupe à la fois de conseil aux particuliers sur la rénovation énergétique des logements mais aussi d'accompagner des familles qui sont parfois en difficulté économique, temporaire ou pérenne, dans des logements qu'ils louent. C'est le cas aujourd'hui ; nous avons une certaine expérience avec eux. Il s'agit également, via ce bail emphytéotique, de leur permettre d'effectuer des travaux de rénovation énergétique pour

améliorer les conditions de vie des personnes et de rehausser la catégorie de ces 4 maisons, dont 3 sont actuellement occupées.

Mme la Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Nous sommes un peu gênés sur cette délibération. Déjà, sur le plan, il y a cinq parcelles mais quatre maisons, ce qui n'est pas très clair. Ensuite, le bail emphytéotique, d'après ce que nous avons compris, est au profit d'une association censée accompagner les particuliers. L'association loue ensuite le logement et en échange, fait les travaux, voire finance uniquement en partie les travaux, le reste étant financé par le locataire. Ce n'est pas très clair. Nous n'avons pas le contrat et n'avons lu qu'une seule page, soit l'article 10. Si on imagine le loyer est de 500 euros ou 400 euros par mois, sur 30 ans, cela représente environ 150 000 euros. J'imagine que les travaux coûtent moins cher que cela. Sur le principe, ce qui nous gêne, c'est que ce n'est pas un bailleur social. Dans ce cas, la commission d'attribution, la transparence, les règles auraient été une garantie. Mais là, nous avons l'impression de donner gratuitement, pour 1 euro par an, ces biens sur 30 ans à une association, qui ensuite décide à qui les donner et sous quelles modalités ? Nous sommes embêtés par toutes ces zones d'ombre. Nous allons donc voter contre la délibération.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Pour vous rassurer, l'association prend en charge la totalité des travaux. Encore une fois, cette association a de l'expérience et est conventionnée avec l'ANAH. L'ANAH ne conventionne pas avec la première association venue, et dispose de contrôles. Le montant des travaux est d'environ 195 000 euros. Les loyers sont également conventionnés, en fonction de la convention avec l'ANAH. Ces loyers, si le conventionnement avec l'ANAH prévoit des montants inférieurs, y sont alignés. En cas de loyers supérieurs, ils resteront au montant actuel. Je n'ai pas les loyers en tête, mais ils restent très modérés au regard des maisons. Encore une fois, il s'agit d'une association installée sur la ville depuis 1987 et qui conventionne avec l'ANAH. Je pense que nous pouvons être rassurés par rapport à l'accompagnement produit. Si ce n'était pas le cas, je pense que nous le saurions depuis longtemps, car le CCAS aurait été alerté sur la situation. Aujourd'hui, par ailleurs, nous avons un contrôle dessus, car nous les rencontrons. En termes de travaux, je tiens à clarifier les choses, ils sont conventionnés avec l'ANAH, et c'est l'association qui s'occupe de financer les travaux. Bien entendu, les locataires, qui sont dans une situation économique fragile, n'ont pas les moyens de payer ces travaux.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions. Il s'agit d'une situation dont nous héritons, plutôt bien gérée, comme le disait Alexis Ragache, par l'intervenant social qu'est Inari, et qui permet qu'il n'y ait pas de rupture par rapport aux habitants de milieux très modestes. Par contre, il y a nécessité de remettre ces logements aux normes actuelles, ce qui va être réalisé et va permettre d'offrir des logements de meilleure qualité pour des personnes très modestes.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 5 voix contre, en décide ainsi.

La délibération n° 110 est adoptée.

OBJET : LOVÉLO libre-service sur la commune de Sotteville-lès-Rouen — Présentation du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 créant notamment la marque « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2023 créant un service LOVÉLO libre-service,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/40 du 10 mars 2022 définissant le programme d'actions « Sotteville engagée » dans le cadre du programme national Territoire engagé pour la transition écologique,

Considérant :

- L'engagement de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en termes de transition social-écologique,
- Que les enjeux de transition écologique et sociale nécessitent de promouvoir les mobilités douces à Sotteville-lès-Rouen et à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie,
- Que le développement d'un service de location de vélos en libre-service répond parfaitement à ces enjeux,
- Que ces politiques publiques sont pleinement articulées avec les autres orientations de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et de la Métropole Rouen Normandie en matière de développement de l'usage du vélo,

Mme la Maire :

La parole est à Elise Ridel.

Mme RIDEL :

Merci. Je vais vous présenter le nouveau dispositif de location vélo à courte durée, LOVELO. Il s'agit d'un dispositif métropolitain qui vient remplacer le Cy'clic, qui arrive à échéance au début du mois de juillet à Rouen. Rouen sera équipé dès juillet, et le Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen dès septembre. On peut remarquer que le Cy'clic avait un taux de rotation très faible, ce qui signifie que les vélos ne circulaient pas beaucoup et n'étaient pas assez empruntés, ce qui peut être expliqué

par le fait que le dispositif était réservé à l'usage rouennais. Désormais, le dispositif LOVELO sera métropolitain.

Il comprend des stations légères virtuelles, qui seront reconnaissables aux arceaux framboisine. Les stations virtuelles signifient qu'il n'y aura pas de borne de paiement ni d'abonnement. Les arceaux framboisine seront ajoutés à des arceaux déjà présents, ou seront tout seuls. Les vélos seront des vélos mécaniques géolocalisés, dotés d'un cadenas connecté, rechargeable grâce à l'énergie solaire. Pour emprunter un vélo ou pour le rendre, il faudra se munir d'un smartphone et scanner un QR code pour prendre ou rendre le vélo aux arceaux. Le système reste le même que pour le Cy'clik, avec trois systèmes d'abonnement, mensuel, hebdomadaire et quotidien. Dans les trois cas, la première demi-heure est gratuite. Les premières stations seront disponibles à Rouen en juillet, et en septembre 2023 pour Sotteville et le Petit-Quevilly. 17 stations seront installées à Sotteville, avec 9 stations supplémentaires prévues pour 2024. L'installation des stations était liée à plusieurs contraintes : qu'elles soient suffisamment ensoleillées, pour pouvoir recharger le cadenas, notamment.

Nous avons essayé de les placer à des endroits stratégiques. Il s'agit d'un travail fait en collaboration avec la Métropole et les services de la Ville. Nous avons effectué l'étude au cas par cas de toutes les stations. Certaines ont été mises près du métro, pour favoriser le transport plurimodal ; c'est le cas aux stations Voltaire et Garibaldi. Deux stations seront implantées à l'Hôtel de Ville, mais également près des habitats collectifs, étant donné les difficultés de stationnement d'un vélo personnel en l'absence de local vélos dans les immeubles.

Une des stations a été placée près du Trianon, s'agissant d'un établissement recevant du public. Du stationnement illicite a été constaté à cet endroit, qui sera remplacé par des arceaux. Dès que possible, les stations ont été placées à proximité d'un passage piétons, afin de respecter le fait que les places de stationnement pour voitures seront interdites à moins de 5 mètres d'un passage piétons d'ici 2026. En outre, des voitures se garaient sur l'emplacement, interdit au stationnement des voitures.

Une station sera installée près du collège Sembat, près du parc des Bruyères, au stade, toujours dans l'idée de développer les mobilités douces et que les habitants aient moins besoin d'utiliser leur voiture.

Mme la Maire :

La parole est à Loïc Cappe.

M. CAPPE :

C'est très intéressant, mais j'espère que cela nous permettra d'avoir des pistes cyclables. Il est très difficile de faire du vélo sans piste cyclable.

Mme la Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

La nécessité de disposer d'un téléphone me paraît problématique, notamment quand on est en panne de batterie. Je pense que je ne suis pas le seul à qui cela arrive régulièrement. Sinon, nous sommes très contents que ce dispositif arrive enfin à Sotteville. Nous l'attendions depuis longtemps.

Autant nous voyons beaucoup les vélos de location de longue durée en ville, reconnaissables à leur couleur framboise, autant nous ne voyions plus les Cy'clik circuler depuis longtemps. J'ignorais qu'ils tournaient peu, mais cela s'avère peu surprenant.

La gamme de couleurs ressemblera probablement aux vélos de locations de longue durée, ce qui donnera de la visibilité. Le fait que les vélos de location de longue durée soient très visibles fait que les gens s'y intéressent et en discutent entre eux. Je pense qu'il s'agit d'une bonne chose. Par contre, nous nous interrogeons au sujet du stationnement, car un troisième service LOVELO est dédié au stationnement, avec la location courte et longue durée. Nous nous demandons si, maintenant que ce dispositif de stationnement a été installé dans la métropole, notamment au Parc Zénith, il serait possible que certains soient installés sur Sotteville. Il semblerait qu'il s'agisse de petites unités et non de parcs de stationnement massifs. A l'Hôtel de Ville, par exemple, j'ai vu que des stationnements avaient été ajoutés. Il serait judicieux d'installer ce type de stationnement, notamment en ce qui concerne des questions d'intermodalité. On voit que de plus en plus de gens se rendent au marché à vélo, ce qu'il faut encourager.

Mme la Maire :

La parole est à Elise Ridel.

Mme RIDEL :

En ce qui concerne les pistes cyclables, nous continuons d'y travailler avec les services de la Métropole. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais depuis quelques jours, les zones 2 et 3 sont équipées de voies cyclables à double sens. Depuis quelque temps, les panneaux « Sauf vélos » étaient bâchés, et commencent à être débâchés. Les pictogrammes Vélos sont apparus dans les zones 2 et 3. Dans la ville et toutes les zones 30, le double sens cyclable est de droit, sauf arrêté contraire. Ici, cette politique est mise en place avec des aménagements, par exemple des Cédez le passage cyclistes, pour favoriser la sécurité.

Concernant les stationnements vélos, les habitants peuvent déjà, s'ils sont cinq dans un même quartier, faire une demande de stationnement. Une sorte de « ruche » est installée pour les habitants.

Mme la Maire :

Merci. Nous pourrions reparler de ce sujet, y compris en-dehors du Conseil municipal, pour pouvoir encore améliorer les choses. Nous avons en effet notifié à la Métropole à ce sujet, estimant que la position géographique de Sotteville se prêtait bien à ce dispositif et à l'utilisation du vélo en général. C'est bientôt chose faite, puisque la Métropole s'est engagée à partir d'un nouveau marché public.

Il s'agissait de notre dernière délibération.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication des éléments relatifs à l'installation du service LOVÉLO sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Mme la Maire :

A la demande de l'association Notre Zone Verte et de sa présidente, Mme Marie-Michèle Soret, une intervention de celle-ci en Conseil municipal m'est parvenue. Bien évidemment, ce n'est pas possible, en Conseil municipal, d'interrompre les travaux des élus que nous sommes. Je vais donc suspendre le Conseil municipal pour permettre à cette association et à sa présidente de nous présenter ce qu'elle souhaite exprimer. Nous reprendrons ensuite les travaux du Conseil municipal avec les questions d'actualité des élus.

La séance est suspendue à 19h40.

La séance reprend à 20h04

Questions d'actualité

Mme la Maire :

Reprenons le cours de notre Conseil municipal.

Nous avons reçu une question de M. Eastabrook, du groupe Inventons Sotteville, qui concerne le devenir du bâtiment actuel de la résidence Delalandre, hébergeant des personnes âgées. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Merci, Madame le Maire. En date du 12 mai 2023, lors d'une réunion des résidents, vous annonciez devoir programmer à terme la fermeture de la résidence autonomie Delalandre, ce que vous leur confirmiez par courrier le 15 mai.

Je vous livre, Madame le Maire, la question telle qu'elle m'a été posée par le Président du syndic du centre-ville et quelques-uns de ses locataires et co-propriétaires :

« Qu'en est-t-il du devenir du terrain appartenant à la Ville (CCAS) mitoyen à nos résidences Indre Hérault et Centre-Ville 1 ? »

Une réservation PLU (autrement dit un terrain gelé) avait été faite en 1976, faisant état sur ce terrain de l'implantation possible de deux classes de maternelle. Par ailleurs, certains échos, pour ne pas parler de rumeurs, allant dans le sens d'une reconversion en bâtiment d'hébergement de migrants, avant sa destruction programmée à terme incertain, il nous semble important, Madame le Maire, que vous puissiez clarifier les intentions réelles de la Mairie au-delà de ce courrier aux Résidents et de l'information figurant dans le Sotteville Mag de juin. J'ajoute avoir appris dernièrement qu'une résolution a été adoptée en AG par les copropriétaires des immeubles Centre-Ville 1, donnant feu vert à la réalisation coûteuse d'une longue rampe d'accès aux fauteuils roulants. Se pourrait-il que ce projet soit remis en cause par un projet de Ville, et nécessite d'être provisoirement gelé, afin d'éviter un gaspillage d'argent inutile des copropriétaires concernés ?

Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

M. le Conseiller, je note dans votre question que vos préoccupations concernent en premier lieu et exclusivement les résidents de Centre-Ville 1. Les angoisses des propriétaires des immeubles voisins sont intéressantes, mais j'avoue que j'aurais préféré que dans votre question vous vous intéressiez davantage aux résidents de la résidence Delalandre. Je vous rassure, ils vont bien, et je vous en remercie ; c'est le cas grâce au travail remarquable d'accompagnement de nos collègues agents de la Ville et du CCAS. Concernant désormais votre questionnement sur l'avenir du terrain et le bâtiment : la rumeur — l'avantage, avec celle que vous avancez, c'est qu'on sait d'où elle vient.

Dans un contexte comme celui que nous connaissons sur les projets de centres d'accueil des migrants et de la démission du maire de Saint-Brévin suite aux menaces et intimidations de l'extrême-droite et à l'incendie de son habitation, je trouve que votre relai des rumeurs est à la fois dangereux et choquant sur le fond. La Ville de Sotteville est fière de son histoire d'accueil des

personnes fragiles ; ce fut le cas lors du conflit en ex-Yougoslavie, ce fut le cas aussi lors du conflit en Syrie et au Sud-Soudan, et c'est encore le cas avec la guerre en Ukraine aujourd'hui. A ce jour, il n'existe aucun projet défini sur ce foncier, et il n'y a pas de projet d'hébergement ni d'école maternelle.

Mme la Maire :

La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Je ne me reconnais pas dans ce que vous décrivez dans votre introduction. Je n'ai fait que transmettre et vouloir une information précise. Vous, en conclusion, par contre, vous apportez cette information précise que je relaierai auprès du président de ce syndic. Je vous en remercie.

Mme la Maire :

En tout cas, votre allusion aux migrants est plus que choquante et vraiment plus que déplacée. De toute façon, les projets ne se font pas en un clic. Question suivante, de nouveau de la part de M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Où en-est-on de la réouverture du Café Trianon et de la date prévue de la réorganisation de la place du Jardin des Plantes, qui se trouve à Rouen ?

Mme la Maire :

La parole est à Gérard Guillope.

M. GUILLOPE :

Merci, Madame la Maire. Monsieur le Conseiller, vous nous aviez déjà posé une question à ce sujet lors du Conseil municipal d'octobre 2022. Nous avons préempté le fonds de commerce dans le but de maîtriser la future activité ; c'est un lieu stratégique avec un grand potentiel. Les démarches administratives que nous vous avons présentées à l'époque sont toujours en cours concernant le bail. Car, en effet, si nous avons préempté le fonds de commerce, le propriétaire reste bien détenteur des murs. Suite à la préemption du fonds de commerce, des discussions avec le propriétaire ont été menées concernant le loyer.

Nous avons depuis un désaccord de fond, car le propriétaire envisageait une hausse de loyer de l'ordre de 50 %. Après une tentative de négociation amiable sans réponse, nous étions en phase d'initier une démarche contentieuse. Après quelques échanges entre avocats, le propriétaire et son conseil ont sollicité un rendez-vous en mairie. Nous avons donc rencontré le propriétaire des murs accompagné de son conseil le 5 avril dernier. Nous sommes donc dans une phase de discussion amiable qui, nous l'espérons, trouvera une issue sans en venir à la voie contentieuse. Nous sommes raisonnablement optimistes. Dès que les éléments seront actés, nous pourrons lancer la procédure d'attribution du fonds de commerce. Nous préférons attendre afin de ne pas transmettre au repreneur un litige avec le propriétaire des murs. Pour mémoire, nous avons déjà passé la délibération avec le projet de cahier des charges ; il conviendra donc d'effectuer des mesures de publicité et des visites à la suite desquelles les candidats pourront remettre un dossier qui sera présenté en commission.

Concernant le réaménagement de la place de Martyrs de la Résistance, le début des travaux de l'avenue des Canadiens est prévu pour le début septembre, pour une durée de 18 à 20 mois. La place fait pleinement partie du projet, mais nous n'avons pas de précisions à l'heure actuelle sur le moment d'intervention sur la place elle-même. Cela sera le cas prochainement, et les commerçants et les riverains, qui ont déjà été fortement concertés, seront bien sûr informés.

Voilà la réponse que je pouvais apporter à votre question.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole si vous le voulez, M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Je vous remercie, Monsieur l'adjoint, d'avoir répondu d'une manière précise à ma demande, et d'avoir réactualisé le calendrier, afin de rendre le projet plus lisible pour l'ensemble de la population.

Mme la Maire :

Vous aviez une troisième question, M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Ma troisième question est la suivante :

Quand sont censés commencer les travaux de construction de l'ensemble immobilier rue Raspail/rue Pierre Corneille sur l'emplacement de l'ex-salle paroissiale ? Il s'agit de réactualiser la date à laquelle commenceront ces travaux.

Idem, le projet privé d'implantation et de construction d'une maison médicale rue Célestin Dubois par la Pharmacie du quartier Mendès France avance-t-il favorablement, sachant que le cabinet médical de la rue Benoît Malon serait censé fermer en novembre prochain selon la source de certains de leurs patients ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. Monsieur le Conseiller, je vous rappelle tout d'abord que les deux projets sont d'initiative privée. Même si nous n'avons pas de responsabilité sur ces projets, nous avons négocié fortement en amont, comme nous le faisons à chaque fois. En ce qui concerne les Jardins d'Adélaïde, qui se situent à l'angle de la rue Raspail et de la rue Pierre Corneille, il s'agit d'un projet qui comprend 59 logements collectifs. Le projet initial comprenait 90 logements. Nous l'avons fait baisser d'environ 30 %. Il s'agit de 2 T1, 25 T2, 26 T3, et 12 T4, en sus de 5 maisons individuelles, un logement destiné au prêtre, et une salle paroissiale. La phase de démolition est programmée pour le second semestre 2023. La durée globale du chantier est estimée à 24 mois. Pour l'instant, le taux de commercialisation leur permettant de commencer les travaux est plutôt encourageant.

En ce qui concerne le projet à l'angle de la rue Pierre Mendès France et Célestin Dubois, le permis de construire pour la construction d'une pharmacie, d'un cabinet médical et de 7 logements

a été déposé. Il est en cours d'instruction par nos collègues. Je ne peux pas en dire plus pour l'instant. Il est prévu, néanmoins, un pôle médical d'une surface de plancher d'environ 350 mètres carrés. On peut imaginer un minimum de 5 praticiens. L'aménagement intérieur doit être affiné en fonction des types de soins et de la mutualisation des salles d'attente.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour actualiser vos connaissances.

Mme la Maire :

En l'absence de toute demande de prise de parole, passons aux questions du groupe Ensemble pour Sotteville. La première concerne les projets urbanistiques en suspens. La parole est à Jean-Baptiste Bardet.

M. BARDET :

Visiblement, la démolition du presbytère tarde à se faire. Nous avons oui-dire que le promoteur avait des difficultés pour vendre les appartements qui sont construits. De même, à côté de la résidence Saint-Joseph, la parcelle a été rachetée il y a déjà quelques années, mais rien ne sort de terre. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce projet ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

La période n'a pas été simple pour les promoteurs en général. Néanmoins, nous semblons être dans une dynamique intéressante. Sotteville est une ville attractive, et je pense ainsi que les choses devraient bien se finaliser.

En ce qui concerne le terrain Saint-Joseph, c'est un peu plus compliqué. Un promoteur avait présenté des projets, qui ont été refusés à plusieurs reprises par la Ville, car ils ne répondaient en rien à nos attentes, tant en termes de qualité architecturale que de standards environnementaux et d'insertion dans le tissu urbain. C'est tout de même grâce à lui que nous avons commencé à travailler sur une Charte pour un urbanisme harmonieux ; quelque part, nous lui en savons gré. Vous le savez aussi, car nous avons fait toute la transparence sur cette histoire, nous sommes en contentieux avec lui, et attendons les décisions.

D'autres promoteurs travaillent aujourd'hui sur cette parcelle, très stratégique et intéressant donc les opérateurs, sauf que le propriétaire en demande un prix relativement élevé. Je ne peux pas donner de chiffres, néanmoins le prix est assez élevé. Les promoteurs sont contraints de trouver un équilibre entre un prix et un modèle économique qui s'avère difficile à trouver. Les contraintes qui leur sont imposées sur les densifications et les espaces verts structurants ou les locaux à vélos rendent leur tâche plus difficile. Il est un peu compliqué d'établir un projet dans ces conditions.

J'en profite pour faire un petit éclairage sur la ZAN, puisque le sujet de la zéro artificialisation nette est en débat en ce moment, puisque la loi l'impose. Elle demande aux territoires, et notamment aux communes, départements et régions, d'ici 2050, de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement, et nous partageons ces objectifs depuis très longtemps, notamment en reconstruisant la ville sur elle-même. Nous voulons limiter l'étalement urbain, ce qui

passer par le travail que nous faisons actuellement en termes d'urbanisme. Évidemment, dès qu'un foncier se libère dans la ville, les promoteurs sont particulièrement pressants. Bien souvent, nous les faisons patienter. Bien évidemment, tout l'enjeu pour nous est de trouver des équilibres entre la qualité des nouvelles constructions, des logements au sein de ces nouvelles constructions, la rénovation du patrimoine ancien — nous avons lancé un travail de longue date à ce sujet, qui comprend plus de 1 100 logements sur notre territoire —, les biens en état d'abandon à réhabiliter, et le développement de la nature en ville. Nous avons souvent l'occasion d'en parler au sein de ce Conseil municipal, cette démarche a généré de belles réalisations ces derniers temps, qui permettent d'équilibrer la construction et l'engagement écologique.

Mme la Maire :

Merci. La parole est à M. Bardet.

M. BARDET :

Il n'est sans doute pas besoin de le préciser, mais je le fais quand même : notre question n'était en rien une manifestation d'impatience. Si l'espace Saint-Joseph, après des démêlés juridiques, pouvait devenir un espace vert ouvert aux habitants, ce serait magnifique.

Mme la Maire :

Il s'agit d'un sujet épineux. Les conflits peuvent durer un certain temps, mais pas éternellement. Cela représente également un coût pour la commune. Nous sommes bien embêtés car, nous en parlions tout à l'heure, quand nous souhaitons examiner la mixité sociale, nous regardons la nature des constructions, leur philosophie et leur avenir. Nous n'avons pas envie de créer une copropriété qui nous causerait de nombreux problèmes d'ici quelques années. Cependant, les choses se compliquent dès lors que les parcelles appartiennent à un privé. Si le privé est un peu gourmand pour le prix du foncier, cela peut bloquer les procédures.

Il existe d'autres opérateurs — il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier — qui ont proposé des projets de logements tout à fait intéressants. La reconstruction de la ville sur elle-même, c'est très important, comme le disait Alexis Ragache. Cela entre dans la préservation de notre environnement et lutte contre l'étalement urbain. Nous avons des opérateurs qui ont présenté des projets qui n'étaient pas à capacité maximale des droits du PLUI. C'est intéressant, car cela signifie que ces opérateurs ont calculé le modèle économique, mais ont accepté de retrancher un certain profit pour que le projet entre en résonance et dans le cadre de notre Charte sur l'urbanisme, pilotée par Alexis Ragache. Ce travail se fait sur mesure pour chaque projet.

Votre groupe avait une autre question, qui concerne la santé. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

En propos liminaire, je voulais dire qu'il me semblait que nous procédions aux questions en fonction de la taille des groupes. Nous aurions dû procéder à nos questions en premier.

Mme la Maire :

L'ordre est celui de la réception des questions.

M. VERNIER :

Nous avons appris il y a quelques jours que le cabinet médical Benoît Malon allait fermer ses portes. C'est un coup dur pour de nombreux Sottevillais, ceci d'autant plus que de nombreux médecins ne prennent plus de nouveaux patients sur notre commune. En ce sens, Sotteville n'est pas différente de très nombreuses communes périurbaines qui subissent depuis de nombreuses années les dégâts de la politique de santé basée sur la restriction et le malthusianisme en France.

Il existe un indicateur de l'accessibilité des soins médicaux, appelé « l'APL ». Cet indicateur met en évidence le nombre de médecins au regard de la demande locale, qui dépend (entre autres) de la structure d'âge de la population. D'après cet indicateur fourni par les services statistiques du ministère de la santé, Sotteville se trouve dans une position stable à 3,8 consultations par an accessibles par habitant. Les services ont l'habitude de dire que le territoire devient sous doté à partir de 2,5 consultations par an, Sotteville ne se trouve donc pas dans cette situation. En revanche, la perspective est négative puisque nombre de médecins ont plus de 65 ans sur notre commune, ce que relève aussi les chiffres du ministère.

A titre de comparaison, Saint-Etienne du Rouvray et Rouen bénéficient d'un nombre de consultations disponibles plus importants (autour de 6), tandis que Grand-Quevilly flirte avec la sous-dotation. Dans ce contexte, la fermeture d'un cabinet médical devient une affaire extrêmement sensible sur un territoire comme le nôtre. Actuellement, d'après nos informations, il est prévu que deux médecins partent du côté de la rue Garibaldi et un troisième à proximité de la place Voltaire. Le quatrième chercherait encore mais resterait à Sotteville, d'après nos informations. Les trois infirmières chercheraient un local où s'installer, rien n'est acquis pour l'instant.

Contrairement à ce que prétendent certaines rumeurs, le cabinet Littré ne souhaiterait pas quitter Sotteville. Cependant, la raréfaction des médecins entraîne un refus de plus en plus systématique de prendre de nouveaux patients. Le cabinet SOS Médecin, très sollicité à Sotteville pour pallier le manque de médecins, chercherait également un nouveau local sur la rive gauche d'après nos informations. Problème : il n'est pas acquis qu'il reste à Sotteville !

Il s'agit d'activités privées mais indispensables à notre commune. Les mairies peuvent jouer un rôle dans l'implantation et la pérennisation de la médecine de ville. Avez-vous des informations issues de l'ARS sur le sujet ? Avez-vous été contactés par les infirmières en recherche de local ?

Mme la Maire :

Stéphane Bord a la parole.

M. BORD :

Monsieur le Conseiller, nous suivons la question de la couverture médicale de la ville avec une grande attention, et ce depuis plusieurs années. L'indicateur d'accessibilité que vous évoquez est une donnée très intéressante. Je la pondère tout de même : en ce qui concerne Rouen, un certain nombre de praticiens installés avec des spécialisations telles que l'acupuncture, l'homéopathie ou l'ostéopathie sont comptabilisés comme médecins généralistes. Cela explique en partie le delta existant. Il ne faut pas nier l'attractivité des centres-villes pour l'installation de nos jeunes collègues.

Nous ne sommes pas, dans les indicateurs de l'ARS, identifiés comme un territoire déficitaire ; cela peut nous priver d'un certain nombre de leviers d'action.

Je vais répondre à vos questions point par point.

Bien sûr, je mets en garde contre les rumeurs. Pour ma part, ces rumeurs m'ont déjà enterré deux fois, je pense, depuis vingt-cinq ans. Concernant le cabinet médical de la rue Benoît Malon, je vous confirme que deux médecins ont déjà retrouvé un local sur Sotteville, et qu'ils poursuivront donc leur activité dans la ville, approximativement dans le même quartier. Un autre médecin quitte le cabinet pour s'expatrier du côté de la place Voltaire et de la clinique de l'Europe. Il réoriente quelque peu son activité professionnelle. Le quatrième médecin, à deux ans de la retraite, souhaite rester à Sotteville. Il poursuivra son activité, mais se spécialisera peut-être en visites à domicile en attendant la fin de sa carrière.

Les infirmières nous ont contactés très tôt ; je les ai orientées vers les services de la Ville. Nous avons essayé d'accompagner cette recherche, et une solution a été trouvée, puisque nos collègues s'installeront début juillet dans un local situé aux alentours de l'avenue du Quatorze Juillet. Ce local appartient au parc privé, mais la signature aura lieu et leur activité pourra se maintenir sans problème, à leur grande satisfaction.

Nous sommes également en contact avec les médecins de SOS Médecins. Il s'agit de 9 praticiens généralistes, dont le local devenait trop étroit pour leurs activités. Ils ont trouvé un second local, qui leur servira d'annexe et permettra d'augmenter leur activité. Ils nous rendent, en effet, un grand service, aussi bien à la population qu'à nous, médecins, qui sommes bien souvent saturés dans nos consultations. Ils sont à la recherche d'un terrain ; les services de la mairie ont été informés, et nous continuerons à travailler avec eux, car nous aimerions les garder à Sotteville.

Par ailleurs, d'autres projets existent, notamment celui dont nous avons parlé rue Célestin Dubois et Pierre Mendès France, où est prévu un pôle médical d'une surface d'environ 350 mètres carrés. Nous pouvons imaginer un minimum de 5 praticiens. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, 7 professionnels de santé se sont d'ores et déjà inscrits dans ce projet : les trois médecins du cabinet Littré, dont deux jeunes collègues arrivées il y a trois ou quatre ans et un autre médecin exerçant depuis de nombreuses années sur la commune. Des infirmières vont également arriver dans ce pôle médical ; à ma connaissance, un orthophoniste et un psychomotricien devraient le rejoindre également. Il y reste de la place. J'ai beaucoup été sollicité en amont de ce projet, de manière à pouvoir le suivre et à éventuellement donner des conseils, étant donné ma propre expérience de montage de projets immobiliers et en maisons de santé pluridisciplinaires. Nous avons fait attention à inscrire le projet dans les projets d'urbanisme de la Ville.

Le projet de MSP est également bien engagé, et j'accompagne les acteurs dans le projet, en lien avec l'Assurance maladie et l'ARS. Plus largement, en ce qui concerne l'implantation de nouveaux praticiens, il n'y a pas de remède miracle. Nous avons mené il y a désormais quelques années une rencontre avec des médecins sottevillais ; il s'agit d'un travail de longue haleine, qui passe par exemple par le fait de les convaincre de devenir maîtres de stage, ou d'accueillir de jeunes étudiants. Ces efforts commencent à porter leurs fruits, car quatre jeunes praticiens se sont installés à Sotteville après avoir suivi des stages auprès des médecins sottevillais. Aujourd'hui, trois médecins supplémentaires se sont inscrits dans la démarche de maîtrise de stage, accueillant des internes depuis le 1^{er} mai 2023. Nous savons que la création de lien de ce type favorise l'intégration et la rétention des jeunes médecins.

La CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) de Rouen a été créée, rassemblant tous les professionnels de santé de l'agglomération sud. Plusieurs communes accompagnent également le projet. Cet accompagnement prend la forme du prêt de salles de réunion. Une réunion devrait se tenir à Sotteville d'ici la fin de l'année.

Pour résumer : il n'y a pas de solution miracle, et la situation est un réel sujet de préoccupation. Il est nécessaire de mener un travail de fond pour convaincre les nouvelles générations de s'installer à Sotteville, et d'y rester. Nous essayons d'inventer de nouveaux dispositifs : par exemple, nous travaillons sur des projets d'exercice mixte pour des jeunes généralistes nouvellement installés, en leur proposant d'assurer une partie de leur activité à l'hôpital, de manière salariée, et une partie en exercice libéral. La profession médicale s'est profondément transformée en quelques années. Les jeunes générations ont d'autres aspirations, qui sont tout à fait louables, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Mme la Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Merci pour cette réponse très précise. On nous a reproché, dans une tribune, de parfois parler de l'Assemblée nationale comme si cela nous concernait ; oui, cela nous concerne, et ce projet de loi voté par 200 députés, a été repoussé par Renaissance et le Rassemblement national il y a deux jours. Je pense que c'est intéressant de voir la cohérence qu'il peut y avoir, y compris ici. Merci.

Mme la Maire :

Je remercie Stéphane Bord, qui fait un travail formidable, qu'on ne connaît pas toujours. C'était l'occasion de le dire. Ce travail, à la fois de conseil, de vision organisationnelle sur notre territoire, de lien avec les réseaux de santé, mais aussi de conviction pour être lui-même maître de stage qui a généré des installations sur Sotteville — on peut lui dire merci. Convaincre ses pairs de devenir maîtres de stage, c'est pour nous l'avenir, compte-tenu des contraintes. La question du numerus clausus et la question du contrat que le législateur pourrait générer un jour de façon à ce qu'un maillage plus solidaire soit mis en place sur le territoire échappent au pouvoir municipal. Cela crée un cadre très contraint ; il y faut beaucoup d'investissement, d'ingéniosité, de talent et d'humanisme. Un grand merci.

La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Madame la Maire, vous avez annoncé le 12 mai dernier que la résidence autonomie Delalandre allait être fermée pour des travaux. Pouvez-vous donner au Conseil municipal des précisions quant au calendrier prévisionnel, au coût et aux modalités de financement de ces travaux ? Pouvez-vous également préciser quelles seront les propositions de logements alternatifs pendant les travaux ? Entre temps je précise que j'ai pris connaissance du compte-rendu de la

commission à laquelle je n'avais pas pu assister, qui comprend des éléments de réponse, mais sans répondre à l'ensemble de mes questions, d'où le maintien de ce point.

Mme la Maire :

Adeline Pollet a la parole.

Mme POLLET :

Merci. Madame la Conseillère. Effectivement, si vous avez pris connaissance du compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 12 mai, vous comprendrez que cette question peut nous surprendre, puisqu'elle comporte une erreur. En effet, il ne s'agit pas d'une fermeture pour travaux, mais d'une fermeture définitive de cette résidence. Toutes ces précisions ont été expliquées lors de la commission municipale, où tous les élus sont invités, et les techniciens municipaux sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Comme il ne s'agit pas de travaux, je ne peux pas vous répondre sur ce point. Concernant le relogement des résidents, sachez que chacun a été reçu individuellement par nos collègues de la Ville et du CCAS, et ils ont été accompagnés d'un proche si tel était leur souhait, pour construire le projet le plus adapté à leur situation. Cela peut être un projet de départ de la résidence pour un autre établissement, ou pour un logement du parc privé ou du parc social, ou enfin de déménagement dans l'une des deux autres résidences autonomie de la ville. Dans ce cas, le CCAS prendra à sa charge le coût du déménagement et le différentiel de loyer le cas échéant.

Cette fermeture n'interviendra qu'une fois que chaque résident aura été accompagné vers une solution adaptée et pleinement acceptée ; cela prendra le temps qu'il faudra.

Par ailleurs, ce midi avait lieu le repas traditionnel pour célébrer les anniversaires du mois de juin dans les trois résidences autonomie. ~~A Delalandre,~~ mes collègues ici présents s'y sont rendus — Madame la Maire, Alexis Ragache et Christine Borja. Ils ont pu me dire que l'accueil y était très chaleureux, et que le moral des résidents et des agents est au beau fixe. Je voulais aussi en profiter pour remercier, ce soir, l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, qui œuvrent au quotidien sous la direction de Romain Rendu, Mathilde Guillemot et Sakina Hotka-Belfort pour l'accompagnement des résidents et des collègues de Delalandre.

Mme GODICHAUD :

Avant de lire le compte-rendu, j'avais vu l'article du Sotteville Mag, que je trouve peu clair. Au niveau de la présence en tant qu'élus à la commission, nous sommes prévenus tardivement. J'excuse mon absence, mais ce n'est pas toujours simple d'être présent en étant prévenu seulement trois ou quatre jours à l'avance. Ensuite, j'avais posé plusieurs fois la question en Conseil d'administration du CCAS, car la question du manque à gagner par rapport aux logements de la résidence non occupés se posait. Comme il ne s'agit pas de travaux, nous allons baisser le nombre de places de logements pour les résidents potentiels ; je ne pense pas qu'il y ait une baisse de la demande, ce qui m'interroge. Je trouve dommage que nous n'ayons pas pu discuter de cette décision au préalable, même si l'établissement appartient au CCAS. La population ne rajeunit pas, ce qui semble rendre peu judicieuse la décision de fermer la résidence autonomie.

Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Je peux commencer à vous apporter des éléments de réponse. Nous en avons parlé plusieurs fois en Conseil d'administration du CCAS ; le projet a continué d'évoluer. Le bâtiment arrive en fin de vie, et les travaux engageraient des coûts bien trop importants. La taille des logements, en outre, n'est plus adaptée au mode de vie des personnes âgées, étant trop réduite. Le mode de vie des personnes âgées évolue, le maintien à domicile est également privilégié, avec les EHPAD hors-les-murs.

Sotteville dispose encore de trois résidences autonomie, ce qui est énorme. Toutes les villes ne témoignent pas d'une telle proposition de logement. Nous travaillerons avec les services et chaque résident pour prendre le temps de la fermeture ; nous n'avons pas de délai à respecter, et prendrons le temps qu'il faudra pour accompagner chaque personne.

Mme la Maire :

Merci. Effectivement, c'est important de pouvoir venir en commission ; vous êtes trois, vous pouvez peut-être vous relayer. Nous n'avons jamais interdit à qui que ce soit de venir en commission, car cela permet d'échanger sur le fond du sujet. Comme le disait très bien Adeline Pollet, le ratio d'accueil pour Sotteville correspond à peu près à ce dont la ville de Rouen a besoin. Cela explique que, dans une résidence vieillissante, nous avons peu de candidats, les potentiels résidents lui préférant la résidence Madeleine Riot, laquelle a entièrement été rénovée et est désormais aux normes de sécurité. La résidence Sampic fera également l'objet de rénovation. Par exemple, la résidence Sampic dispose de balcons, la résidence Riot comprend des balcons et des jardinets, ce qui n'est pas le cas à la résidence Delalandre. Beaucoup de résidences autonomie, France entière, arrivent à la fin d'un cycle, elles ont été construites il y a environ une quarantaine d'années. A l'époque, les gens étaient logés dans des studios, ce qui semblait très bien. Aujourd'hui, les jeunes générations de retraités qui arrivent en résidence ont d'autres modes de vie. Il est intéressant de prendre cela en compte.

En outre, la question de l'offre de logement n'apporte pas qu'un seul type de réponse. L'offre se diversifie de plus en plus, y compris en ce qui concerne l'offre à domicile. Tout fonctionne au cas par cas, ce qui sera bien sûr également le cas pour nos résidents de la résidence Delalandre, comme pour tous les citoyens vieillissants qui souhaitent bénéficier d'un mode de logement différent de leur logement d'origine.

La parole est à Loïc Cappe pour la question suivante.

M. CAPPE :

De nombreux habitants se plaignent régulièrement de la dégradation de la Zone Verte. La question du deal est une réalité qui hélas s'installe malgré la fermeture du fameux snack ZV. Vous savez tout comme nous les soucis qu'il y a eu dans la cour d'école Michelet. Changer les grilles de la cour d'école évitera de se retrouver à nouveau dans ce genre de situation mais ne réglera pas le problème initial.

Avec la rénovation des écoles et la création de l'école modulaire, la réfection de la zone n'est vraisemblablement plus d'actualité pour ce mandat. Rappel : elle était censée être faite au mandat précédent. Pour rattraper le retard sur les écoles, vous en prenez sur les projets municipaux !

Près de 300 habitant.es, mobilisés par l'association Notre Zone Verte, ont signé une lettre ouverte réclamant, tout simplement, que la Zone Verte redevienne un « lieu paisible partagé par tous ». Ils souhaitent que la réfection de la Zone Verte devienne une réalité concrète.

Quelle réponse comptez-vous apporter aux habitants ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Nous avons toujours été très transparents sur cette question, en présentant le projet tel qu'il se présentait à chaque moment précis. Faire venir le Directeur départemental de la sécurité publique avec le procureur sur le terrain, je ne pense pas que beaucoup de villes aient pu le faire. Je n'ai pas envie de dire que nous avons envie de le faire, mais nous avons réussi le réaliser. Cela signifie que nous sommes crédibles dans les réponses que nous apportons et dans les échanges que nous menons.

Une précision, toutefois : ce projet n'a jamais été prévu sur le mandat précédent. Le projet a été élaboré dès lors que nous avons commencé à réfléchir sur la rénovation de la place de l'Hôtel de Ville, en se disant qu'il serait intéressant d'avoir des connexions entre le bois de la Garenne, la place de l'Hôtel de Ville rénovée et l'espace Marcel Lods. Nous avons commencé à y réfléchir, mais en étions encore aux prémices du projet. Effectivement, le fait de rattacher les cinq écoles relève d'une logique interne : rassembler les groupes scolaires dans un projet global fait sens dans la mesure où ces écoles sont ouvertes sur l'espace Lods. La réflexion doit donc être portée sur la globalité des dix hectares de la Zone Verte, et un peu au-delà, évidemment. Je vais revenir très brièvement sur le rehaussement des barrières. Nous avons reçu la communauté éducative à plusieurs reprises, avec Laurence Renou, en compagnie de la police nationale, et avons abouti à cette réflexion. Nous sommes parfaitement d'accord : cela ne résoudra pas le problème de fond. Il fallait répondre en urgence aux craintes légitimes des parents. Je pense que les directrices des écoles concernées ont fait preuve d'une très grande responsabilité. Je ne raconterai pas tout ce qui s'est dit à cette réunion, mais on voyait bien que certains voulaient ériger des murs. Les directrices d'école ont été très bien dans le compromis qui a été trouvé, car nous souhaitons tous éviter d'enfermer les enfants derrière des murs. Le rehaussement s'est avéré le meilleur compromis que nous pouvions trouver, et sera effectué en urgence avec un financement qui n'était pas prévu à la base dans le budget, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure.

Le projet de réaménagement de l'espace Marcel Lods en tant que tel a été évoqué précédemment. Il doit être considéré dans sa globalité. Je ne vais pas revenir sur toutes les questions de sécurité qui ont été évoquées, mais sur la concrétisation et l'avenir de ce projet. Travailler sur dix hectares s'avère sensiblement différent des méthodes qu'impliquent le travail sur un parc urbain ou la place de l'Hôtel de Ville. Les coûts d'investissement seront cinq fois supérieurs

à la rénovation de la place de l'Hôtel de Ville, ce qui ne nous empêche pas d'avancer. Les rencontres avec les jeunes de l'espace Marcel Lods sont riches et constructives à cet égard. Je voulais insister sur ce sujet : la stigmatisation n'est pas une bonne chose en la matière.

Pour évoquer des éléments calendaires, le 4 mai dernier s'est tenue la Commission d'appel d'offres, relative à l'accord-cadre pour la création d'un groupe scolaire modulaire provisoire dans l'espace Marcel Lods. Je crois qu'aucun de vous n'a pu y assister, mais il s'agit d'un moment qui a marqué l'avancée du projet. Nous entrons désormais dans une phase concrète. Le village modulaire devrait commencer à s'installer en juillet 2023, en tout cas en ce qui concerne les classes. La restauration viendra un peu plus tard. A l'automne auront lieu les travaux intérieurs, soit les câblages et les installations de classes, pour un déménagement prévu lors des vacances de février ou de Pâques 2024 pour l'école Raspail.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole si vous le souhaitez.

M. CAPPE :

Merci pour votre réponse. Je réitère une demande qui s'est fait entendre dans d'autres villes de la Métropole : que des élus de l'opposition soient invités au Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a lieu une fois par an. Cela pourrait également faire avancer les choses ; les idées sont meilleures à plusieurs. Je vous remercie.

Mme la Maire :

La création du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance relève de la responsabilité de la Ville. C'est cependant le travail effectué entre deux réunions du Comité qui compte le plus. Je vous remercie d'avoir cité dans votre propos la fermeture de l'épicerie ZV Snack. Là aussi, il s'agissait d'un travail de longue haleine, qui ne résout pas tout, mais a fortement amélioré la qualité de vie des riverains aux alentours. C'est vrai que quand les bonnes choses ont été mangées, on les oublie un peu ; il faut se rappeler que cette fermeture a pris du temps. Au regard d'un mandat, ce n'est peut-être pas si long, mais pour ceux qui subissent, c'est toujours trop long. C'est vous dire que là aussi, tout le travail que nous pouvons mener dans nos rôles et nos responsabilités, y compris avec les autorités judiciaires et préfectorales, a été particulièrement soutenu.

Toutes les situations qui appellent des solutions relatives à la sécurité nécessitent à la fois que chacun assume complètement son rôle et ses responsabilités, et que le travail de politique de la Ville que nous menons porte ses fruits. Je comprends que le regard soit complètement axé sur la difficulté du moment. Simplement, autour, il se passe des choses positives. C'est légitime pour les habitants de vouloir vivre en paix et de manière plus sereine. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'avoir réussi avec ZV Snack, et allons continuer dans ce sens.

La parole est à Alexis Vernier.

M. VERNIER :

Après les expérimentations de La Poste pour réduire le courrier postal, Sotteville est à nouveau choisie pour un projet dont on se passerait bien ! Free a choisi notre commune pour

installer une antenne relais de 32 m à l'entrée de ville de la commune, vers le Pont d'Eauplet à proximité de l'Atelier 231.

Le groupe Ensemble pour Sotteville avait voulu, au début du mandat en 2020, déposer une motion contre les antennes 5G sur la commune. La principale raison étant que nous considérons que le progrès technique doit servir l'humain et non l'asservir, malheureusement nous constatons que le progrès technique n'est plus vraiment accompagné d'un bien-vivre et met en danger notre écosystème... Le numérique reste une industrie, polluante et prédatrice de biens communs (eau, pour la création des processeurs, terres rares) et fortement consommatrice d'énergie. Nous estimons que l'amélioration des débits internet dans des zones, qui plus est, très bien couverte, n'est en aucun cas une priorité et ne pourra qu'encourager la surconsommation numérique, que ce soit celle des personnes mais aussi celle des objets, également très gourmande en débit !

On pourrait parler de ce sujet longtemps et constater d'éventuels désaccords. Pour autant, cette fois-ci on se retrouve sur une position partagée puisque vous ne voulez pas non plus de cette antenne, donc on tenait à vous signifier notre soutien. Le pire étant que l'État joue le parrain de cette histoire puisqu'il vous a attaqué au Tribunal administratif pour défendre Free. Pouvez-vous nous dire où en est cette procédure ? Sur quel fond l'État attaque la Ville ? Quelles sont les conséquences à attendre ?

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Monsieur le Conseiller, je vous remercie d'évoquer ce sujet. Effectivement, nous avons été sollicités par Free pour la construction d'une antenne sur un terrain SNCF, sans aucune concertation ni même information préalable. La Ville a notifié un refus à l'autorisation de travaux, sur la base de la proximité d'équipements publics sensibles et du caractère déqualifiant de l'antenne notamment en entrée de ville. Il importe de préciser que la Ville ne s'oppose pas de manière systématique à l'implantation d'antennes, mais que dans ce cas, il ne nous apparaît pas que le projet soit acceptable. Le préfet a attaqué la décision de la Ville auprès du Tribunal administratif. Il s'appuie sur des jugements antérieurs qui, tous, rejettent la question de la sécurité de populations fragiles, et prétend que le caractère pittoresque du site n'est pas constitué. En d'autres termes, une ville populaire de banlieue avec un passé ferroviaire et industriel, cela ne mérite pas une attention en termes d'urbanisme, d'intégration urbaine ; cela n'est pas suffisamment beau pour mériter des précautions.

Par ailleurs, la jurisprudence sur le sujet est constante ; les chances de l'emporter sont faibles. Nous avons fait valoir nos arguments lors de l'audience qui s'est tenue le 12 mai dernier au Tribunal administratif. Nous sommes depuis dans l'attente du jugement. Merci.

Mme la Maire :

Nous reviendrons sur ce sujet, mais M. Demorgny en a bien précisé le contour, entre le choix opérationnel qui mérite au moins de nous être expliqué et d'être discuté, et l'implantation et cette

façon très méprisante de regarder notre environnement. Heureusement que nous, nous aimons notre ville et la voyons autrement.

Je vous souhaite donc une bonne soirée à tous. Nous nous retrouverons probablement pour des moments importants en juin, avec les moments heureux de VivaCité et du meeting international d'athlétisme. Bel été à tous !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

La Maire



Le secrétaire de séance

